Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische

Rundschau

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische

Gesellschaft

Band: 4 (1894)

Artikel: Contribution à la numismatique des Comtes de Savoie : monnaies

inédites, rarissimes ou mal attribuées

Autor: Ladé

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-171966

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTRIBUTION

A LA

NUMISMATIQUE DES COMTES DE SAVOIE

MONNAIES INÉDITES, RARISSIMES OU MAL ATTRIBUÉES

Le grand charme qui s'attache à l'étude de la numismatique de la Savoie, c'est qu'on y trouve toujours du nouveau : dans d'autres parties du champ de la science il n'y a plus qu'à glaner, mais dans celle-ci il y a encore toute une moisson à faire; déjà, le regretté Rabut, dans une de ses publications, s'excusait de ne pas présenter un plus grand nombre de pièces inédites, et cependant, dans ce travail-là, il en décrivait deux à trois douzaines, et à chaque nouvelle notice qu'il livrait à l'impression, il apportait une nouvelle gerbe aussi fournie. Quant à moi, j'éprouve un sentiment tout contraire à celui qu'exprimait mon devancier : je suis étonné, venant longtemps après lui, de tout ce qu'il reste encore à trouver dans ce domaine; constatant chaque année, et, à plusieurs reprises, que je ne puis pas dépouiller un lot, même pas très considérable de monnaies de Savoie, sans y trouver des variétés nouvelles et souvent des types tout à fait inconnus, je me demande où cela s'arrêtera et quand on pourra enfin songer à publier une histoire, sinon absolument définitive, du moins à peu près complète, du monnavage de ce pays. Le but s'éloigne et je crains de ne pas pouvoir l'atteindre. En attendant, je continue à rassembler les documents et à les publier; aujourd'hui,

je m'occuperai de la période des comtes de Savoie; dans un des prochains numéros de la *Revue*, j'espère en faire autant pour la période ducale. Ce sont surtout des monnaies de ma collection qui servent de base à cette étude; cependant, pour la rendre plus complète, j'ai eu recours à l'obligeance de quelques amis qui ont bien voulu mettre à ma disposition des pièces que je ne possède pas et m'autoriser à les publier. Qu'ils reçoivent ici l'expression de ma vive reconnaissance.

HUMBERT II

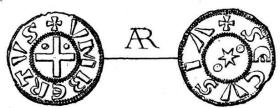
1080-1103

N° 1. Croix plaine cantonnée de deux besants aux 1^{er} et 2^{me} quartiers.

+ VMBERTVS

R). Petite étoile à 6 rais accostée de 2 besants disposés sur une ligne oblique de haut en bas et de droite à gauche, c'est-à-dire en barre.

+ SECVSIA



Argent. Poids : 1,05. Collection de M. Jacques Bieler, à Genève.

La légende de l'avers et celle du revers sont entre deux grènetis formés chacun d'un filet circulaire chargé d'un très grand nombre de petites lignes qui le coupent à angle droit. La gravure est très défectueuse, les caractères très négligés. M'étant habitué petit à petit à ne pas attacher grande importance à la forme particulière des lettres pendant la période prégothique du moyen âge et à ne pas en conclure grand'chose quant à la date des monnaies, il m'a semblé pourtant qu'on peut faire une

exception pour les A et que le style de cette lettre fournit d'assez bonnes indications chronologiques (¹); aussi j'attire l'attention sur l'A de ce denier, irrégulier, pointu, sans barre intérieure ni supérieure, à extrémités inférieures munies d'épines, représentant précisément un V renversé; on le trouve semblable sur d'autres deniers du même souverain que je n'ai pas à décrire, parce qu'ils ont déjà été publiés par D. Promis et par M. Perrin, et il se retrouve sur ceux de la première période d'Amédée III.

Ce qui, sur cette pièce, me paraît le plus remarquable, c'est la petitesse de l'étoile. Sur les deniers les plus fréquents, les premiers connus, d'Humbert II, l'étoile à six rais occupe la plus grande partie du champ du revers et les besants qui l'accompagnent n'en sont que des accessoires, on pourrait dire des satellites, si bien que si on les supprimait, l'aspect général de cette face de la pièce n'en serait pas sensiblement altéré. Ici, les besants sont plus gros et l'étoile plus petite, et l'importance de ces trois figures est à peu près égale; j'ai remarqué, du reste, sur des pièces de ma collection et sur d'autres, des transitions insensibles quant aux dimensions de l'étoile qui va en diminuant depuis celle du plus gros calibre du nº 1 de Promis jusqu'à celle que je viens de décrire; puis vient l'étoile à huit rais, encore plus petite, du denier publié par M. Perrin (2), et le dernier terme de cette série est représenté par la petite fleur à huit pétales du denier de Rabut (3) qui forme la transition avec ceux d'Amédée III où l'étoile est remplacée par un besant. Toutes ces pièces ont le même genre d'A.

⁽¹⁾ Je serais très reconnaissant à ceux de mes collègues qui ont étudié spécialement les monnaies du moyen âge et en ont beaucoup manié, de vouloir bien me faire savoir s'ils ont fait sur ce point-là les mêmes expériences que moi ou s'ils estiment que je suis dans l'erreur.

⁽²⁾ Musée départemental de Chambéry, Catalogue du médaillier de Savoie, Chambéry, 1882, p. 107, n° 5.

⁽³⁾ François Rabut, Notice sur quelques monnaies de Savoie inédites, dans Mémoires de l'Académie royale de Savoie, t. I°, Chambery, 1851, pl. I, fig. 1.

Nº 2. J'ai eu, il v a quelque temps, sous les yeux pendant quelques instants, par suite d'une circonstance fortuite et sans qu'il me fût possible de l'acquérir ou de le dessiner et de le peser, un denier sécusin d'Humbert II présentant la particularité suivante : au revers, entre deux besants, quatre petits coins disposés en sautoir, les pointes tournées vers le grènetis, c'est-à-dire en quelque sorte les débris d'une étoile à quatre rais dont le corps aurait disparu.

Il n'est peut-être pas tout à fait correct de publier une monnaie qu'on a seulement entrevue (1); je le fais néanmoins pour attirer sur cette pièce l'attention des amateurs ou des collectionneurs auxquels elle pourrait être présentée et dans l'espérance qu'on en découvrira peutêtre d'autres exemplaires.

Comme le numismate ne doit pas se borner à faire connaître de nouvelles variétés des pièces déjà décrites et des espèces nouvelles, je crois devoir profiter de cette occasion pour dire quelques mots de la taille des deniers d'Humbert II.

Ceux qui ont servi de base aux déductions de Promis pesaient de 26 à 18 grains selon leur état de conservation (2), ce qui fait 1,38 à 0,96; l'auteur ne dit pas, du reste, combien d'exemplaires il en a examinés et n'en indique pas le poids moyen. Chose curieuse, il ne se trouve plus au médaillier de Turin de denier d'Humbert II pesant 4,38; le plus lourd des cinq qui v sont conservés (3) pèse 1,30 et les autres 1,15; 1,07 (deux exem-

⁽¹⁾ La figure n'a pas du tout la prétention de rendre le caractère de la légende.

⁽²⁾ D. Promis, Monete dei Reali di Savoia, Turin, 1841, t. I, p. 61.

⁽³⁾ Communication manuscrite due à l'obligeance de M. le baron Carutti di Cantogno, conservateur du médaillier de S. M. le roi d'Italie, à Turin.

plaires) et 0,96. Ceux du musée de Chambéry pèsent, d'après M. Perrin (1), 1,15 (étoile à huit rais); 1,05 (douze exemplaires); 1,00 (fleur à huit pétales) et 0,95; celui du musée d'Annecy (2), 1,05; celui que je viens de décrire, 1,05, et cinq autres exemplaires, dont trois sont dans ma collection et deux appartiennent à la maison Paul Stræhlin & Cie, 1,105; 1,015; 0,99; 0,93 et 0,80. Si on élimine, ce qui est équitable, ces deux dernières pièces qui sont très usées et fortement rognées, il en reste vingt-cinq pesant en moyenne 1,058 avec des écarts allant de 0,96 à 1,30 (3). J'en conclus que le poids normal des deniers d'Humbert II dépassant quelque peu, comme cela a toujours lieu en pareil cas, le poids moyen effectif, 1,06, doit avoir été d'un scrupule de la livre romaine, soit de 1,13, et je suis d'autant plus fondé à le penser que j'arriverai aux mêmes résultats pour les premiers deniers d'Humbert III qui paraissent avoir été frappés d'après le même pied.

AMÉDÉE III

1103-1148

Nº 3. Croix pattée cantonnée de 2 besants aux 1^{er} et 2^{me} quartiers.

AMEDEVS

r). Trois besants disposés en ligne droite.

SECVSIA



⁽¹⁾ $Op.\ cit.$, n^{os} 5, 2 et 3, 4 et 1. Je dois malheureusement constater que ces chiffres sont un peu sujets à caution ; les poids donnés en grains ne concordent nullement avec ceux qui sont exprimés en grammes. Et puis, il est bien singulier que douze exemplaires d'une même pièce aient eu le même poids. M. Perrin a-t-il pesé seulement le meilleur, ou indique-t-il la moyenne des douze?

⁽²⁾ André Perrin, Catalogue du médaillier de Savoie du musée d'Annecy, Chambéry, 1885, p. 1, n° 1. Le second exemplaire ne compte pas parce qu'il provient du musée de Chambéry.

⁽³⁾ Ce dernier chiffre est extraordinaire et il serait intéressant de savoir si cette pièce n'a pas été frappée sur un flan irrégulier.

Argent. Poids : 0,92 (l'exemplaire est médiocrement conservé). Ma collection.

Cette pièce appartient, par le style des caractères et par sa gravure peu soignée, à la catégorie des monnaies d'Amédée III que j'ai appelées « deniers de style négligé (¹). » Elle diffère de toutes les variétés décrites par l'absence des anneaux qui commencent (ou finissent) les légendes et dont la signification n'est pas connue; à ce titre-là, cette pièce forme une transition avec celles du règne précédent.

Depuis le travail que j'ai publié dans le *Bulletin de la Société suisse de Numismatique* et qui se basait sur soixante-huit pièces provenant d'un petit trésor, j'ai acquis un certain nombre de deniers d'Amédée III choisis dans deux lots qui comportaient en tout plus de quatrevingts pièces et qui provenaient de trouvailles faites en Piémont.

Il est singulier que, parmi ces cent cinquante et quelques pièces qui m'ont passé par les mains, il ne se soit trouvé ni une obole, ni un denier à la croix cantonnée de quatre besants (Promis, fig. 3) et seulement deux exemplaires du premier type de Promis qui ont bien, comme les petits deniers qui ont fait l'objet de mon premier travail, deux besants du côté de la croix, mais qui s'en distinguent par un module plus grand et par un poids plus fort. S'il était permis d'en conclure quelque chose, je serais tenté de croire que le hasard m'a fait tomber sur trois dépôts remontant à une époque du long règne d'Amédée III, où l'on ne frappait pas d'oboles et où il n'y avait plus dans la circulation de deniers de ce prince aussi bons que ceux de son prédécesseur, ou bien au contraire où il n'en avait pas encore émis de cette valeur-là; les deux hypothèses sont possibles; mais on peut en formuler encore une troisième : au lieu d'avoir

⁽¹⁾ Note sur quelques deniers sécusins d'Amédée III, dans Bulletin de la Société suisse de Numismatique, 1891, p. 209.

frappé successivement des deniers à deux tailles différentes, ce comte aurait-il peut-être eu simultanément deux sortes de monnaies, les unes plus fortes, les autres moins, destinées à circuler dans des parties différentes de ses états, appartenant à des régions monétaires différentes? Voilà la question que je me suis posée et qui se représentera plus tard pour quelques-uns de ses successeurs jusqu'à Amédée V, pour lequel nous savons à la fois par les textes et par les documents métalliques, qu'il n'avait pas le même numéraire pour la Savoie et pour le Piémont. C'est un sujet à creuser.

Quoi qu'il en soit, si les quatre-vingts à quatre-vingt-dix deniers que j'ai étudiés en dernier lieu ne m'ont fourni aucun type nouveau (celui que j'ai décrit sous le nº 3 n'en faisait pas partie), mais seulement quelques variantes insignifiantes qui s'expliquent par des changements de coin, ils m'ont permis d'aborder un côté de ce sujet que je n'avais fait qu'effleurer dans mon premier travail, c'est-à-dire de chercher à me faire une idée du poids que ces pièces devaient avoir.

Les gros deniers d'un module de 19 à 20 millimètres ont un poids d'un gramme et au-dessus : les deux miens, cités plus haut, pèsent l'un 1,00, l'autre 1,18; les quatre du Musée de Chambéry, 1,05, et ce sont sans aucun doute ceux-là, quoique cela ne soit pas dit expressément, que Promis a trouvés du poids de 18 et 19 grains, soit 0,96 et 1,01. On peut admettre, en tenant compte de l'usure et de l'irrégularité de la taille, que ces pièces représentaient, comme celles d'Humbert II, un scrupule de la livre romaine.

Quant aux petits deniers d'un module de 17 à 18 millimètres, ils sont sensiblement plus légers; dans le lot que j'ai dépouillé en 1891, en mettant pêle-mêle pour chaque catégorie les bons et les médiocres, les deniers dits de style négligé pesaient en moyenne 0,725 et ceux de bon style 0,736. Dans le dernier lot reçu du Pié-

mont (1), composé de quarante pièces, dont deux appartenaient au premier type de Promis, il y avait treize sécusins de style négligé et vingt-cinq de bon style; les treize premiers, dont un ou deux seulement étaient à peu près bien conservés, pesaient en movenne 0,673, les vingt-cinq autres, dont sept très bien conservés, 0,730(2). Enfin, j'arrive au même résultat par une autre voie; si je compte ensemble les petits deniers sécusins d'Amédée III qui composent actuellement ma collection et ceux qui se trouvent chez MM. de Palézieux, Arnold Mever, Feuerlein et J. Bieler, quelques-unes de ces pièces font, il est vrai, double emploi avec celles dont il vient d'être parlé, puisqu'elles proviennent de ces trouvailles, mais par le fait même qu'elles ont été jugées dignes de figurer dans une collection, elles constituent un ensemble meilleur et se rapprochant davantage des conditions dans lesquelles elles se trouvaient lors de leur émission. Cela nous donne un total de dix-neuf deniers de style négligé pesant en moyenne 0,745 avec des écarts allant de 0,62-3 à 0,92, et trentre-trois deniers de bon style, dont quelques-uns presque à fleur de coin, pesant en moyenne 0,766, avec des écarts allant de 0,63 à 0,99. Il me paraît résulter de tout cela que les petits sécusins de bon style, postérieurs à ceux de style négligé, sont, à conservation égale, un peu moins pesants que ceux-ci et que, malgré cette différence de fait, les uns et les autres devaient être taillés d'après la même ordonnance à raison de quatre au gros, c'est-à-dire que leur poids théorique était de 0,848. Ils auraient donc été inférieurs dans la proportion de trois à quatre aux deniers du plus grand module et à ceux d'Humbert II.

Si ces vues sont justes, ce serait sous le règne d'Amédée III qu'on aurait commencé à frapper en Savoie des

⁽¹⁾ Je regrette de n'avoir pas pu faire les mêmes constatations pour l'avant-dernier.

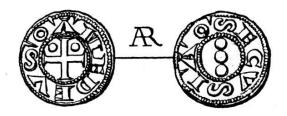
⁽²⁾ Cela prouve de nouveau ce que j'affirmais en 1891 : les deniers de bon style d'Amédée III sont postérieurs à ceux de style négligé.

deniers de même valeur que ceux de l'archevêché de Vienne et ce serait alors qu'on se serait mis à compter par deniers viennois, appelés depuis viennois tout court, valant les trois quarts de l'ancien denier, appelé plus tard denier blanc ou blanchet.

Nº 4. Croix pattée cantonnée de deux besants aux 1^{er} et 2^{me} quartiers.

A'MEDEVS' (O'

r). Trois besants disposés sur une ligne droite. SECVSI'A' (O')



Argent. Poids : 0,97. Exemplaire admirablement conservé, frappé sur un flan plus grand que l'empreinte. Ma collection. Un second exemplaire, aussi très beau, pèse 0,88.

Cette pièce, caractérisée par la présence de trois rais à l'avers et de trois au revers, offre plusieurs variantes : les unes ont les A surmontés de croissants comme sur ma figure; sur d'autres, la barre supérieure de cette lettre a la forme d'une billette posée à plat, comme au nº 7, Humbert III. C'est un bon exemple de ce que j'ai appelé denier sécusin « bon style; » la figure est une illustration de ce que j'appelle les « rais » qui coupent la légende. Quant à la signification de ces signes, appelés accents par M. Perrin, je l'ignore; je remarque qu'on n'en trouve jamais sur les deniers de style négligé, mais qu'il n'y en a pas toujours sur ceux de bon style; quand il v en a, ce qui est de beaucoup le cas le plus fréquent, ils sont au nombre d'un, de deux ou de trois par légende et pas toujours en nombre égal à l'avers et au revers. On peut supposer qu'ils servent à distinguer les émissions successives, et ce qui semblerait le prouver c'est que les deniers qui portent six rais sont parmi les mieux conservés des lots dont ils faisaient partie, c'est-à-dire qu'ils étaient probablement les derniers frappés.

Nº 5. Croix cantonnée de 2 besants.

AMEDEVS

r). Les 3 besants dans le champ.

SECVSIA

Poids: 0,73. Ma collection. Ce que cette pièce présente de curieux, c'est qu'elle est pareille en tous points, autant que peuvent l'être deux monnaies du moyen âge, à une autre pièce, que je possède aussi, qui est d'argent, tandis que celle-ci est de bas billon. Ce fait, rapproché d'autres du même genre constatés sur des monnaies de Savoie et d'autres pays, m'avait engagé (¹) à émettre pour les expliquer l'hypothèse que parfois les maîtres de monnaie frappaient avec les coins officiels un certain nombre de pièces de mauvais aloi qu'ils mêlaient, probablement après les avoir saucées, à leurs brèves composées en majorité de pièces au titre.

Nº 6. Voici un autre exemple de falsification, d'un genre différent; celui-ci peut être le fait d'un particulier quelconque aussi bien que d'un maître de monnaie.

Un denier de ma collection, aussi de style négligé, plus que cela, incorrect, car une des trois S, la seule qui soit bien lisible, est formée de deux cercles qui ne se touchent pas tout à fait et rappelle par ce détail le denier de bon aloi, nº 5, de ma première description, où cette lettre a la forme d'un 8 couché, est de cuivre tout pur. Poids : 0,90. L'aspect de cette pièce m'a fait penser aux petits bronzes romains impériaux qui sont en réalité des deniers défourrés et je me suis demandé si je n'avais

⁽¹⁾ Compte-rendu de l'ouvrage de M. Desimoni : Tavole descrittive delle monete della zecca di Genova, dans Revue suisse de Numismatique, 1891, p. 336.

pas sous les yeux un flan destiné à être fourré, c'est-à-dire recouvert d'une mince enveloppe d'argent, ou qui l'avait été; justement je voyais, ou croyais voir, sur une des lettres, une toute petite parcelle d'argent; mais, en pareil cas, il faut se défier du témoignage de ses yeux et, du reste, cet argent pouvait provenir d'un contact fortuit. J'en étais là quand mon ami M. de Palézieux m'a communiqué une pièce tout à fait semblable à la mienne, pesant 0,84, où l'on voit, mais là bien distinctement, deux fragments de pellicule d'argent. Dès lors, plus de doute! Il reste donc acquis que l'art de fourrer les monnaies, que l'on croyait perdu depuis le Haut Empire, florissait encore au XIIe siècle.

HUMBERT III

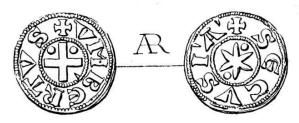
1148-1188

Nº 7. Croix plaine cantonnée de 2 besants aux 1^{er} et 2^{me} quartiers. Au 4^{me} quartier, un petit coin ou rais, partant du grènetis intérieur pour aboutir à peu près à moitié distance de là à l'angle correspondant de la croix.

+ VMBERTVS

R). Grosse étoile à 6 rais accompagnée de 2 points ou besants.

+ SECVSI'A'



Argent. Poids : 1,05 ; exemplaire très bien conservé frappé sur un flan régulier. Ma collection.

J'en possède trois autres exemplaires et en ai vu quatre appartenant à divers collectionneurs et marchands, dont un très beau mais frappé sur un flan trop grand, deux plus ou moins beaux aussi, frappés sur des flans réguliers et les deux derniers frustes et rognés; ils pèsent 1,20; 1,16; 1,15; 1,12; 1,05, 0,94 et 0,91. Ils présentent quelques variantes sans importance quant à la forme des M, à celle des croisettes des légendes, etc.

Nº 8. Avers comme au nº 7.

r). Étoile comme ci-dessus.

+ SECVSIA (sans rais avant et après l'A).

Argent. Poids: 1,15; très bel exemplaire. Ma collection.

Nº 9. Croix cantonnée de 2 besants comme au nº 7, mais il n'y a pas de rais dans le champ au 4^{me} quartier.

R). Comme au nº 7.

Argent. Poids: 1,13; très bel exemplaire. Ma collection.

Un denier, appartenant à M. de Palézieux, ressemble en tous points aux numéros précédents, mais, quoique en général très bien conservé, il est un peu fruste vers la fin de SECVSIA en sorte qu'on ne peut pas voir s'il a ou n'a pas de rais avant et après l'A, c'est-à-dire s'il rentre dans le nº 7 ou 8; il pèse 1,16.

Le poids moyen de ces onze pièces est de 1,093 avec des écarts allant de 0,91 à 1,20. Elles sont inédites. Elles ressemblent, en gros, aux deniers d'Humbert II, surtout au nº 3 de Promis. Ce qu'elles ont de tout à fait spécial, qui les distingue de cette variété et de toutes les autres, ce sont les rais qu'on y observe dans le champ de l'avers ou dans la légende du revers, ou à ces deux endroits, et que j'ai signalés dans les légendes de l'une ou l'autre face de la plupart des petits deniers bon style d'Amédée III. Ces rais ne se voient ni sur les figures de Promis, ni sur celles de M. Perrin, et comme les vignettes du premier sont, en général, d'une exactitude remarquable et que le second a dessiné et signalé des traits analogues sur les deniers d'Amédée III où ils sont visi-

bles, on peut en conclure que cette particularité n'existait pas sur les deniers au nom d'Humbert que ces deux auteurs ont eus à leur disposition.

J'ai beaucoup hésité avant d'attribuer ces pièces à Humbert III plutôt qu'à Humbert II; leur ressemblance générale avec les monnaies que j'ai laissées au premier des deux homonymes est impossible à méconnaître et, d'un autre côté, elles diffèrent beaucoup de celles qui ont été décrites par Promis comme appartenant à Humbert III et auxquelles j'ajouterai une espèce nouvelle.

Quant au premier point, il est certain, et c'est la principale objection que je prévois, que l'étoile à six rais d'Humbert II accompagnée de deux besants se retrouve toute pareille sur les monnaies dont il s'agit et qu'il paraît plus naturel d'admettre qu'elle a été conservée par ce prince pendant toute la durée de son règne, a fait place sous son successeur, après une période de transition, au type tout nouveau des trois besants et n'a pas reparu depuis, que de supposer que ce type caractéristique, après avoir cessé d'être employé pendant les quarantecinq ans du règne d'Amédée III, a été repris par Humbert III, pour être abandonné par lui au bout d'un temps plus ou moins long; quant au second point, il n'est pas moins certain que la figure qui remplit seule, sans aucun accompagnement, le champ du revers des pièces que je suis d'accord avec Promis pour donner à Humbert III, une fleur à six pétales et à point central, est quelque chose d'assez différent de l'étoile accostée de deux besants des deniers en litige; on pourrait invoquer aussi contre mon attribution, quoique cet argument ait moins de force, la différence de style de la croix de l'avers et faire état de ce qu'elle est seule sur les monnaies d'Humbert III, tandis qu'elle est cantonnée de besants sur celles de son grand-père et sur celles que je viens de décrire.

Voici ce que j'ai à répondre. D'abord, il ne faut pas s'imaginer qu'au moyen âge un souverain, en montant sur le trône, adoptait pour son numéraire un type, emprunté à ses prédécesseurs ou choisi par lui-même, qu'il gardait jusqu'à la fin de son règne et qu'il agissait de même pour la taille et le titre; les faits prouvent le contraire. De même qu'en géographie ce ne sont généralement pas, comme on pourrait s'y attendre a priori, les hautes chaînes de montagnes qui séparent les races et forment les frontières des états, mais plutôt les cours d'eau, et que, parmi ceux-ci, ce ne sont pas tant les grands fleuves et les rivières navigables que des ruisseaux ou des accidents de terrain insignifiants qui marquent les limites, de même, en numismatique, les changements de types, les remaniements du système monétaire, les ouvertures de nouveaux ateliers et les remplacements de fonctionnaires ont lieu quelquefois lors de l'avènement d'un souverain, mais le plus souvent après qu'il a régné un certain temps; chaque numismate peut vérifier cette loi pour le pays dont il a le mieux étudié l'histoire métallique. Il n'y aurait donc rien d'étonnant, au contraire rien ne serait plus conforme à ce qu'on observe dans d'autres cas, à ce que des monnaies aussi différentes que les nos 7, 8 et 9, d'une part, et celle dont nous allons parler, d'autre part, eussent été émises par le même prince, d'autant plus qu'il a régné quarante ans.

Voilà donc qui est possible; faisons un pas de plus et nous verrons que cela est probable. En effet, deux circonstances séparent nettement les deniers que je prétends être de la première partie du règne d'Humbert III de ceux d'Humbert III et indiquent qu'ils ont été frappés à des époques très différentes : les légendes beaucoup meilleures et les rais.

Quant aux légendes, je n'entends pas seulement la différence de style des caractères qui les composent; elle est évidente, surtout quand on examine les pièces ellesmêmes plutôt que des dessins, si bien faits qu'ils soient, et est visible surtout aux A et aux V; je parle aussi de la gravure qui est plus irrégulière, plus grossière, sur les deniers d'Humbert II en ce qui concerne les lettres et le grènetis, plus correcte sur ceux que je donne à Humbert III, première manière, et quand on compare à ceux-ci les pièces de la seconde partie de son règne, on constate un nouveau et très réel progrès qui avait frappé Promis (¹). Cette amélioration est conforme à la nature des choses et s'explique par le perfectionnement graduel de l'art du graveur.

Dans mon hypothèse, la marche de ce progrès est continue : les deniers d'Amédée III de style négligé, que tout nous fait supposer antérieurs à ceux de bon style, offrent la plus grande ressemblance, quant aux légendes, avec ceux d'Humbert II auxquels ils se relient par des transitions que j'ai indiquées, et les premiers deniers d'Humbert III sont la suite de ceux d'Amédée III bon style et ressemblent surtout à ceux qui sont probablement les derniers, ceux du nº 4. Au contraire, si on veut absolument donner à Humbert II les deniers en litige, on arrive à cette conséquence bien difficile à admettre qu'il v aurait eu sous ce prince, quant à la gravure des monnaies, après des débuts assez primitifs, une période de perfectionnement relatif qui aurait été suivie sous son successeur Amédée III d'une période de recul, pendant laquelle les monnaies seraient retombées au même point de grossièreté archaïque qu'autrefois, pour se relever de nouveau avant la fin du règne; et l'admission de ce double mouvement de flux et de reflux s'impose, soit qu'on mette les deniers les plus mauvais d'Humbert II avant les meilleurs, soit qu'on les mette après et soit que, pour Amédée III, on accepte ou qu'on conteste l'antériorité, que j'ai cherché à prouver des deniers de style négligé. J'ai examiné toutes ces combinaisons d'hypothèses et toutes aboutissent aux mêmes conséquences compliquées et improbables.

⁽¹⁾ Op. cit., p. 61.

De même pour les rais. On ne sait pas exactement ce qu'ils représentent. On les trouve aussi à Brescia et à Milan, dans la première de ces villes à la fois dans le champ et dans la légende; dans la capitale lombarde seulement dans le champ. J'ai supposé qu'ils servent à distinguer les émissions successives; en tout cas ils n'ont aucun rapport avec la valeur des pièces qui les portent, car on les trouve en nombre très variable sur les deniers de bon style d'Amédée III qui sont tous de la même valeur, et à Milan, sous Henri VI de Souabe (1190-1197), on trouve deux de ces rais sur un gros, soit double sol (¹), et sur les sols, tantôt quatre, tantôt deux (²).

Quelle que soit la signification de ces signes, il n'y a rien que de naturel à les voir figurer sur les deniers dont nous parlons s'ils sont d'Humbert III, puisque nous les avons trouvés sur les derniers deniers de son prédécesseur Amédée III; il y a là une application de la loi de persistance des types. Au contraire, si on donne les nos 7, 8 et 9 à Humbert II, on se heurte à la même improbabilité que pour le style des légendes : il faudrait admettre aussi un double mouvement de va-et-vient, supposer que sous Humbert II il y a eu d'abord des deniers sans rais, puis des deniers avec rais et qu'il v a eu aussi sous Amédée III deux périodes caractérisées par l'absence et la présence de ces signes. En outre, le fait que des rais se trouvent sur des monnaies de Milan de la fin du XIIe siècle s'accorde mieux avec leur présence sur celles d'un comte de Savoie, qui régnait au milieu et vers la fin de ce siècle (3), qu'avec l'hypothèse que je combats, en vertu de laquelle on trouverait déjà ces signes sur le numéraire d'Humbert II, mort en 4103,

⁽¹⁾ Francesco ed Ercole Gneccui, Le Monete di Milano, Milan, 1884, n° 1, pl. III, fig. 8.

⁽²⁾ Ibid., n° 3, pl. III, fig. 9 et n° 4.

⁽³⁾ Il serait intéressant de savoir à quelle époque les rais paraissent pour la première fois sur les monnaies des différents lieux de frappe de l'Italie centrale et septentrionale, et combien de temps cette mode a duré dans chacun. Je ne suis pas en mesure de me livrer à cette recherche.

car il est très peu probable que les petits comtes subalpins aient donné le ton à des états plus civilisés, comme la seigneurie de Milan, tandis qu'il est très naturel d'admettre que ceux-ci, plus avancés de toute manière, ont vu leurs innovations copiées par des souverains qui se trouvaient aux limites extrêmes de l'Italie, en dehors du mouvement de l'industrie et de l'art.

Maintenant, me dira-t-on, comment conciliez-vous la loi de persistance des types que vous invoquez avec l'hypothèse que l'étoile à six rais cantonnée de deux besants d'Humbert II aurait subi une éclipse totale sous Amédée III et reparu comme si de rien n'était, sans transition, sous Humbert III? L'objection est spécieuse. Cependant, je prie le lecteur de considérer qu'elle subsiste quelle que soit l'attribution qu'on choisisse pour les deniers radiés au nom d'Humbert; dans l'une et l'autre hypothèse on n'en trouve pas moins avant et après Amédée III, séparées par les pièces aux trois besants de ce prince, des monnaies sécusines portant au revers l'étoile à six rais; celle-ci prend pendant un certain temps la forme d'une fleur à six pétales; elle persiste après la fermeture de l'atelier de Suse, soit sous forme de fleur, soit en se présentant de nouveau plutôt comme une étoile, et on la voit encore sous Aimon pendant le deuxième quart du XIVe siècle.

C'est donc un type bien établi qui a servi pendant près de trois siècles à toute une série de princes de la maison de Savoie, y compris la branche d'Achaïe, tandis que celui des trois besants reste quelque chose de tout à fait unique, soit dans ce pays, soit ailleurs; il constitue une exception dont la genèse s'explique plus ou moins bien et dont la disparition se comprend aussi.

En numismatique, il n'y a pas seulement la loi de persistance des types, qui n'est que l'application aux monnaies de cette tendance de toutes les institutions humaines à rester ce qu'elles sont, jusqu'à ce que des faits nouveaux

viennent les modifier ou les renverser; il y a aussi la loi du progrès, dont on a souvent à constater la puissance; il v a enfin, chose moins connue, la loi d'atavisme ou de retour au passé, et c'est du jeu alternatif de ces différentes lois et de la prédominance de l'une ou de l'autre, suivant les circonstances, que résulte en définitive la marche que suit le développement monétaire. Par loi d'atavisme, j'entends la tendance qu'ont les types des monnaies, les dénominations des espèces, etc., à reparaître après un temps plus ou moins long, quand ce qui les avait remplacés a cessé de plaire ou qu'on se décide à le supprimer pour une raison quelconque; un des meilleurs exemples qu'on puisse en citer, c'est ce qui s'est passé pour les quarts, neuf ans après l'avènement de Charles-Emmanuel Ier; ce prince avait eu, à propos de ces petites pièces, des désagréments continuels, avec ses maîtres de monnaie qui ne respectaient pas bien les ordonnances et surtout avec ses voisins, les petits princes de l'Italie du Nord et autres souverains qui imitaient les quarts de Savoie sur une grande échelle; après avoir essavé de différents palliatifs, mais sans aucun succès (1), il se décida en 1589 à un changement radical et reprit le type que les quarts avaient eu au commencement du règne de son père Emmanuel-Philibert et du temps de son grand-père Charles II, type qui, paraît-il, avait laissé de bons souvenirs.

Les causes de ce retour au passé se comprennent parfaitement, parce que, pour la fin du XVI^e siècle, on possède tous les documents officiels qui s'y rapportent, tandis que nous n'avons pas de textes qui racontent ce qui s'est passé en 1148 ou dans les premières années qui suivirent, mais on peut le reconstruire : il suffit de supposer que les dernières frappes d'Amédée III avaient

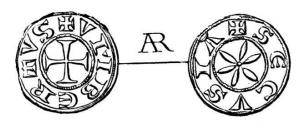
⁽¹⁾ Cette histoire est fort bien racontée par M. Frédéric Marchand dans son opuscule très intéressant : Les monnaies de Confranchette, Milan, 1891 (tirage à part d'un article paru dans la Rivista italiana).

donné lieu à des plaintes quant au poids et au titre des monnaies — et les falsifications dont j'ai signalé deux spécimens n'y étaient peut-être pas étrangères; — pour y faire droit, au début du règne d'Humbert III qui n'avait que douze ans quand il monta sur le trône, son tuteur, l'évêque de Lausanne, et ses autres conseillers, de vieilles gens probablement, suivant l'usage de tous les temps, se rappelant les beaux deniers de leur jeunesse, plus grands et plus pesants que ceux qui avaient cours alors et dont on parlait sans doute encore dans le public, résolurent, tout naturellement, de les prendre pour modèles pour les premières frappes qu'ils ordonnèrent.

Nº 10. Croix pattée.

- + VMBERTVS
- R). Fleur à 6 pétales et à point central.
- + SECVSIA

Les deux légendes entre deux grènetis très fins.



Argent. Poids: 1,09; très bel exemplaire. Ma collection. Pièce inédite, ressemblant beaucoup à celle que Promis a décrite (¹) sous le nom de denier faible, *debilis secusinus*; elle en diffère par un module plus grand, 19 millimètres au lieu de 16, et par un poids plus fort.

Les deniers faibles dont parle Promis pesaient, d'après lui, 14 et 12 grains, soit 0,744 et 0,638; les deux qui se trouvent actuellement au musée de Turin pèsent chacun 0,65 (²); j'en possède deux, à peine différents entre eux et de la figure de Promis : ils sont très beaux et pèsent

⁽¹⁾ Op. cit., p. 64.

⁽²⁾ Communication manuscrite de M. Carutti di Cantogno.

0,80 et 0,68. Enfin, deux exemplaires, dont un médiocre, appartenant à la maison Paul Strœhlin et Cie, pèsent 0,82 et 0,72. Cela donne une moyenne de 0,713, à peu près égale à celle des petits deniers d'Amédée III et on se demande quels noms il faut donner à ces deux espèces contemporaines, à mon nº 10, unique jusqu'à présent, et aux pièces plus petites, encore très rares, mais dont on connaît pourtant une demi-douzaine d'exemplaires.

Promis suppose que les adjectifs debilis et fortis (1) font allusion à un abaissement, puis à une augmentation de la valeur intrinsèque d'une pièce qui aurait conservé la même dénomination, celle de denier. Je crois qu'il se laisse influencer par la connaissance qu'il a d'agissements semblables qui eurent lieu plus tard, sous Amédée V, mais dont rien ne prouve l'existence au XII^e siècle. On peut admettre aussi bien qu'il existait sous Humbert III, ou pendant une partie de son règne, deux espèces distinctes, frappées d'après deux tailles différentes, le denier faible et le denier fort, qui circulaient simultanément et dans toutes les parties de ses états; on peut admettre aussi que les unes, les deniers faibles, avaient cours dans les provinces italiennes et les autres, les deniers forts, dans les possessions primitives de sa maison, situées au nord des Alpes, auxquelles ressortissait aussi la partie supérieure de la vallée de la Doire, où se trouve Oulx (2).

Seulement, dans l'une et l'autre hypothèse on peut se demander si la pièce unique que je décris aujourd'hui était le denier fort, représentant de l'ancien denier pesant un scrupule, et les pièces plus petites des deniers faibles égaux au denier viennois, ou si peut-être la pièce nouvelle à la taille d'un scrupule était le denier faible

⁽¹⁾ Les debiles secusini sont mentionnés dans une charte de 1188 qu'il cite d'après Vernazza, della moneta secusina, et les boni denarii secusinenses fortes dans une charte de 1183 tirée du Chartarium ulciensis ecclesiæ.

⁽²⁾ Elle y ressortissait aussi au point de vue politique comme il appert, entre autres, de la cession de territoire qu'Amédée V fit à son neveu Philippe en 1293.

et la pièce plus petite, connue déjà par les travaux de Promis, était l'obole, c'est-à-dire la moitié d'un denier fort qui n'a pas encore été retrouvé, pesant environ 1,46, soit un denier du marc de l'Empire, comme nous en verrons tout à l'heure sous Amédée IV. En d'autres termes, l'influence du système impérial, ou du Rhin, commença-t-il à se faire sentir en Savoie déjà sous Humbert III, ou seulement sous son petit-fils? Les faits connus jusqu'à présent ne permettent pas de répondre à cette question.

AMÉDÉE IV

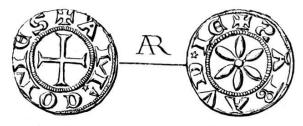
1232-1253

Nº 11. Croix pattée.

+ AM'*COMES

R). Étoile à 6 rais, ou plutôt fleur à 6 pétales, avec point central.

+ SABAVD*IE



Argent. Poids: 1,28. Ma collection.

Les caractères ne sont pas encore entièrement gothiques mais tendent à le devenir; les C et les E le sont déjà franchement. Cette pièce appartient à une période de transition.

Nº 12. Même type et mêmes légendes, y compris les



petites étoiles qui les entrecoupent, mais l'S de COMES, aussi bien que celle de SABAVDIE, est rénversée.

Argent. Poids: 1,48. Ma collection. Un second exemplaire, appartenant à M. de Palézieux, pèse 1,28.

Nº 13. Même type et mêmes légendes qu'au nº 11, y compris les petites étoiles, mais l'S de SABAVDIE est tournée correctement.



Argent. Poids: 1,24-25. Ma collection.

Un autre exemplaire, d'un coin un peu différent, les caractères étant disposés autrement par rapport aux pétales de la fleur, que j'ai examiné pendant qu'il appartenait à la maison P. Strœhlin et Cie, et qui fait partie aujourd'hui d'une grande collection italienne, pesait 1,40.

Ces trois pièces sont inédites. Elles sont des variétés les unes des autres. A cause de leur ressemblance parfaite quant au dessin et au genre des caractères on ne peut pas douter qu'elles sont le produit de plusieurs coins d'une même émission ou d'émissions très rapprochées.

Leur attribution à Amédée IV n'est pas douteuse; il n'y a pas moyen de les confondre avec les deniers à trois besants d'Amédée III ou avec les pièces à caractères tout à fait gothiques d'Amédée V. Sauf meilleur avis, je les appelle des deniers.

Les cinq exemplaires que je possède ou que j'ai vus, tous très bien conservés, presque à fleur de coin, présentent aussi une ressemblance complète quant au métal, qui est de l'argent bas et pas du billon, et quant au poids, il varie de 1,24 à 1,48 et la moyenne est de 1,327. Ce chiffre indique une taille tout à fait différente de

celle qui servait de base aux deniers sécusins dont il a été parlé jusqu'à présent. Quelle était-elle ?

Quand on veut déterminer le poids légal d'une espèce dont l'ordre de frappe est inconnu d'après les exemplaires existants, on doit prendre pour norme les pièces les meilleures, c'est-à-dire les plus lourdes (1); par conséquent, les deniers d'Amédée IV dont il s'agit, devaient avoir normalement un poids plus rapproché de 1,40 et de 1,48 que de 1,24 et de 1,28. On arrive au même résultat en considérant les poids movens; pour cette détermination, on doit baser ses calculs sur un grand nombre de pièces quand cela est possible, mais quand on ne les a pas à sa disposition, on peut se contenter d'un moindre nombre d'exemplaires si tous sont beaux, frappés sur des flans réguliers, et ne diffèrent pas trop entre eux comme c'est le cas ici. L'expérience enseigne qu'alors le poids moven des pièces effectives est inférieur au poids normal et qu'il y a plus ou beaucoup plus de pièces restant au-dessous de ce chiffre que de pièces qui le dépassent. En appliquant ces règles à la solution du problème que nous nous sommes posé, nous trouvons que l'x cherché ne doit pas être très éloigné de 1,40 ou de 1,48 et en tout cas supérieur à 1,327. L'hypothèse qui répond le mieux à ces données, c'est celle qui ferait du denier d'Amédée IV une pièce dont il allait 160 au marc impérial, que j'évalue à 233,808, c'est-à-dire pesant 1,461; nous aurions alors, comme le veut la règle, un exemplaire plus lourd et quatre plus légers que le poids théorique. Je n'hésite donc pas à tenir cette hypothèse pour vraie jusqu'à preuve du contraire.

Il ne faut pas s'étonner de trouver le marc du Rhin dans des pays très éloignés de son lieu d'origine; c'était le plus employé dans une grande partie de l'Italie; il n'était pas inconnu dans l'ancien royaume de Bour-

⁽¹⁾ Hultsch, Griechische und ræmische Metrologie, Berlin, 1882, p. 231, note.

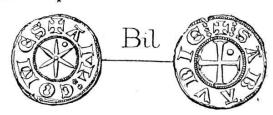
gogne (¹) et c'était celui qui servait de base aux monnaies esterlines, alors au plus fort de leur vogue dans une grande partie de l'Europe occidentale et septentrionale.

Dans ce système, on doit s'attendre à trouver des monnaies du même prince représentant l'obole de ce denier, c'est-à-dire des pièces d'un module plus petit, pesant un peu plus de $\frac{1,461}{2}$, en vertu de la règle empirique que l'obole est en général plus pesante que la moitié du denier correspondant.

Tel est bien le cas en effet. Voici une de ces pièces :

Nº 14. Étoile à 6 rais ou plutôt fleur à 6 pétales avec un point central; un besant à senestre du pétale supérieur.

- + AM' * COMES
- R). Croix pattée avec un besant au 2^{me} quartier.
- + * SABAVDIE *



Argent bas ou billon. Poids: 0,75. Ma collection.

Cette pièce diffère peu de celle que Rabut a décrite dans sa troisième notice (²) sous le nº 1, planche I, fig. 1. Je l'ai fait dessiner parce que mon exemplaire, mieux conservé, permet de voir distinctement le point qui est au centre de la fleur. Par contre, le dessinateur n'a pas bien rendu les signes qui séparent les mots des légendes; sur la pièce, ce sont distinctement des étoiles et non des rosaces ou fleurs. L'exemplaire de Rabut pesait

⁽¹⁾ Pour prendre date, je saisis cette occasion de dire qu'au XIII° siècle les comtes de Genevois, *fideles imperii*, comme ils affectaient de mettre sur leurs demi-gros, ne battaient pas monnaie d'après une prétendue livre genevoise dont rien absolument ne prouve l'existence, mais d'après le marc impérial, pour bien affirmer, aussi en cela, leur indépendance des comtes de Savoie qui frappaient alors d'après le marc de Troyes.

⁽²⁾ François Rabut, Troisième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites, Chambéry, 1856.

12 grains, soit 0,637; le musée départemental de Chambéry en possède trois (¹), dont un pèse 0,85. Poids moyen des trois pièces : 0,746.

Ces monnaies, que je n'hésite pas à regarder comme les oboles du denier impérial (n° 11, 12 et 13), ne diffèrent que par la position du besant par rapport à la fleur de l'avers et par les trois étoiles superposées des légendes des pièces décrites par Promis (²) et figurées sous le n° 2 de ce règne; il leur assigne un poids approximatif de 13 grains, soit 0,69, et l'exemplaire de Chambéry, un peu différent (³), pèse 0,70. Deux autres oboles ayant les mêmes figures dans le champ et les mêmes légendes, mais interverties, c'est-à-dire que la croix se trouve à l'avers et la fleur au revers (⁴), pèsent 0,69 et 0,74. Tout cela concorde fort bien. A noter aussi que ces pièces se distinguent par un module plus petit, 18 millimètres, des deniers décrits plus haut, n° 11 à 13, et de ceux qui vont suivre.

En remarquant que les deniers dont il a été parlé n'ont de besants ni à l'avers ni au revers et que les oboles en ont un (exceptionnellement deux) sur chacune de leurs faces, on pourrait être tenté de supposer que ces signes indiquent la valeur des pièces et Promis a eu cette idée (5).

Je crois qu'il n'en est rien. Nous venons de voir, qu'à ce point de vue-là, les oboles ne sont pas toutes semblables; pour les deniers de grand module décrits par

⁽¹⁾ Op. cit., n° 13/2.

⁽²⁾ Op. cit., p. 69. — Il y a dans le texte une confusion évidente : parlant des pièces qui ont un besant sur chaque face et qui pèsent 43 grains, il se réfère à sa première planche, n° 1 d'Amédée IV, et à sa deuxième planche complémentaire, aussi n° 1; cette indication devrait se trouver à l'avant-dernière ligne de la page précédente après la mention des deniers du plus grand module et devrait être remplacée à la deuxième ligne de la page 69 par l'indication des n° 2 et 3 de la planche I. Je signale cette erreur pour éviter à d'autres l'embarras dans lequel je me suis trouvé avant de l'avoir aperçue.

⁽³⁾ Op. cit., nº 14/3.

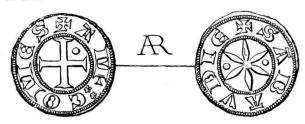
⁽⁴⁾ Promis, op. cit., pl. II, fig. 4, et Perrin, op. cit., n° 22/12.

⁽⁵⁾ Op. cit., p. 69. Il propose à ce sujet trois hypothèses différentes mais sans s'arrêter à aucune.

Promis et pour ceux dont il va être question, il n'y a pas non plus d'uniformité. Je fais grâce aux lecteurs de toutes les suppositions que j'ai envisagées pour expliquer l'absence ou la présence en nombre simple ou double des besants sur l'une ou l'autre face des différentes pièces d'Amédée IV; tout cela ne m'a conduit à rien de satisfaisant et je conclus que dans l'état actuel de la sience on ne connaît pas la signification de ces figures.

Nº 15. Croix pattée cantonnée d'un besant au 2^{me} quartier.

- + AM' & COMES
- R. Fleur à 6 pétales pointus et à point central accostée de 2 besants posés en fasce.
 - + SABAVDIE

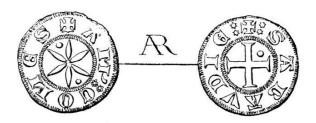


Argent ou haut billon. Poids : 1,09-10. Collection de M. Bieler.

Cette pièce ressemble aux nos 1, pl. I, et 1, deuxième planche complémentaire de Promis, par le module, 20 millimètres, qui sur mon dessin est légèrement plus petit que nature. Il diffère de toutes deux par les besants du revers, posés en fasce, et en outre, du premier par le besant de l'avers et du second par l'orthographe différente du nom du comte.

Nº 16. Fleur à 6 pétales pointus et à point central accompagnée de 2 besants posés en bande.

- + AM' \$ COMES
- R. Croix pattée cantonnée d'un besant au 2me quartier.
- + * SABAVDIE *



Argent ou haut billon. Poids : 0,88; l'exemplaire est fruste et rogné. Module : 20 millimètres (même remarque qu'au numéro précédent). Collection de M. Bieler.

Cette pièce ressemble pour le module aux deux deniers de Promis cités à propos du nº 15 et en diffère par la disposition des besants par rapport à la fleur et surtout par l'interversion des légendes. Elle paraît appartenir, ainsi que le numéro précédent, avec les deux pièces analogues du grand ouvrage de Promis et d'autres semblables décrites par Rabut (1) et par M. Perrin (2) à une espèce de deniers dont le poids normal aurait été d'un scrupule de la livre romaine, qui auraient coexisté sous ce règne avec des pièces plus légères, comme du temps d'Humbert III, et avec des pièces plus lourdes qui paraissent pour la première fois. Quant aux rapports de ces différentes monnaies les unes avec les autres, les mêmes questions se posent pour celles d'Amédée IV que pour celles de son grand-père et elles restent également sans réponse.

PIERRE II

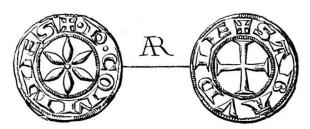
1263-1268.

Nº 47. Fleur à 6 pétales et à point central.

- + P COMMES. On voudra bien remarquer la forme singulière de l'S.
 - R. Croix pattée.
 - + SABAVDIE

⁽¹⁾ Troisième notice, pl. I, fig. 2.

⁽²⁾ Op. cit., nos 18/7 et 19/8.



Argent. Poids: 1,71. Ma collection.

Cette pièce provient de la collection Géry et faisait partie de la trouvaille de Paladru. En combinant les dires des intéressés avec les renseignements que j'ai reçus de différents côtés, je calcule qu'il devait se trouver dans ce petit trésor au moins dix, peut-être douze exemplaires de cette monnaie qui est ainsi un peu moins rare qu'on ne se le figure généralement. Elle a été décrite, avec figures à l'appui, par Rabut (¹) et par M. A. Perrin, dans deux publications successives (²). Malgré cela, j'en ai fait faire un nouveau dessin dont je garantis l'exactitude absolue et qu'il serait intéressant, je crois, de comparer aux autres pièces qui se trouvent dans les musées et dans des collections particulières.

D'abord Rabut fait état de ce que le point qui suit la croisette est surhaussé, ce qui n'apparaît pas clairement à la vue de la figure 1 de sa planche, et en conclut que c'est peut-être un point secret. M. Perrin se range à cette manière de voir sans l'accompagner d'aucune expression de doute. Pas plus sur son dessin que sur celui de Rabut on ne voit distinctement que ce point soit surhaussé, mais, le fût-il réellement, il ne s'en suivrait pas encore que ce signe constituât un point secret. Sur mon exemplaire, ce point est à la hauteur de la branche horizontale de la croisette qui commence la légende et je n'y vois pas autre chose qu'un signe de ponctuation mis là pour tenir de la place, ou dans un

⁽¹⁾ Cinquième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites, extrait du tome XIII des Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, p. 6.

⁽²⁾ Le monnayage en Savoie sous les princes de cette maison, Paris et Chambéry, 1872, p. 120, et Médaillier de Savoie du Musée de Chambéry, Chambéry, 1882, p. 114.

but décoratif, ou simplement pour faire comme on faisait généralement alors; sur des pièces analogues de la même époque, du centre de l'Italie, si on voit quelquefois un point remplacer la croisette initiale (par exemple à Sienne), d'autres fois il la précède ou la suit, ou sépare les mots de la légende, sans aucun but apparent, entre autres quand il vient après des mots écrits en entier et ne peut par conséquent avoir le caractère d'un signe indiquant l'abréviation. En numismatique il faut tout voir et ne rien négliger, mais il ne faut pas vouloir à toute force que chaque détail ait sa signification.

En outre, je relève dans les remarques que M. Perrin fait au sujet de ces pièces la phrase suivante : « COMMES « est écrit avec deux M, ce qui ne se retrouve sur aucune « autre monnaie de Savoie. La régularité des lettres, la « beauté du relief, aussi bien que cette faute, pourraient « faire supposer que la gravure du coin aurait été faite « par un artiste étranger. » Ce raisonnement ne serait juste que s'il y avait eu alors un pays où l'on eût l'habitude d'orthographier COMMES avec deux M, mais cette faute est, je crois, absolument unique; dans toute l'Europe on écrivait COMES avec une seule M. Ce qu'il y a de vrai, pourtant, dans la remarque de M. Perrin, c'est que la pièce par son style, son facies, rappelle celles que frappaient au milieu du XIIIe siècle les républiques de l'Italie centrale et c'est probablement de cette région-là que venait le graveur employé par Pierre II, ce qui n'a, du reste, rien d'extraordinaire.

Ce que je trouve de plus nouveau à la pièce que je présente, c'est son poids : 1,71. Comme elle est un peu usée et que le grènetis extérieur manque en partie à certaines places, on peut croire qu'elle est plutôt au dessous qu'au dessus de son poids normal et qu'un exemplaire neuf, frappé sur un flan parfait, pèserait quelque chose de plus, 1,75 à 1,80. Mais 1,71 est déjà un chiffre tout à fait insolite dans le monnayage de la

Savoie; il rappelle les pièces contemporaines de l'Italie centrale dont on taillait 192 à la livre florentine; elles devaient donc peser un demi-gros de cette livre, soit 1,777 et néanmoins on les appelait gros (¹), sauf à Florence où elles étaient connues sous le nom de florins d'argent.

Il paraît donc que Pierre II a introduit dans ses états les gros italiens récemment créés. Reste à savoir s'il a frappé d'autres monnaies analogues aux deniers du poids de deux esterlins que nous avons vus sous Amédée IV; cela paraît probable car la pièce de Rabut pèse 1,50 (²), mais cela n'est pas prouvé, et, dans ce cas, il resterait encore à savoir si ces différentes espèces de monnaies ont été frappées simultanément ou successivement à la suite d'un changement de système monétaire.

PHILIPPE Ier

1268-1285

Thomas, fils d'Humbert III, avait laissé quatre fils, dont trois occupèrent le trône de Savoie : Amédée IV, Pierre II et Philippe I^{er}. Amédée IV eut pour successeur son fils Boniface qui mourut jeune sans avoir été marié; après lui vinrent Pierre et Philippe qui ne laissèrent pas de postérité, en sorte qu'après ce dernier la couronne passa à Amédée V, fils de Thomas, comte de Flandre; celui-ci, frère puîné d'Amédée IV et aîné de Pierre et de Philippe, ne régna pas en Savoie.

Sauf Amédée IV, les premiers descendants d'Hum-

⁽¹⁾ Gros de 6 deniers. Il y avait aussi des gros de 4 deniers. Il ne faut pas oublier que les *grossi* d'Italie n'ont pas d'autre rapport que la similitude du nom avec les gros tournois de France et qu'il y en avait de valeurs très différentes.

⁽²⁾ Cela n'est pas absolument certain; Rabut ne dit pas expressément que la pièce qu'il a décrite lui appartînt, ni qu'il l'ait pesée et fait dessiner lui-même. Peut-être n'a-t-il fait que reproduire des renseignements fournis par autrui et alors ils seraient sujets à caution comme il appert du fait que voici : le Musée départemental de Chambéry possède deux exemplaires, trouvés à Paladru, de la pièce de Pierre II; le plus beau, le seul qui soit entier, est indiqué par M. Perrin dans son Monnayage en Savoie comme pesant 40 grains, soit 2,125 et dans son Catalogue comme pesant 1,06 (33 grains). Or, 1,06 fait 20 grains et 33 grains font 1,753!

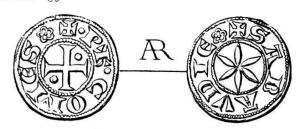
bert III ont laissé peu ou point de monnaies comme marques de leur passage sur le trône; de Thomas, qui régna pourtant quarante ans, il n'existe qu'un denier qui se trouve au musée de Chambéry; Boniface a frappé, mais aucune de ses monnaies ne nous est parvenue; celles de Pierre II sont rarissimes; enfin, on ne connaissait de Philippe I^{er} qu'un viennois décrit par Promis. Je suis donc heureux de pouvoir présenter deux pièces nouvelles de ce souverain.

Nº 18. Croix pattée cantonnée de 2 besants aux 2^{me} et 3^{me} quartiers.

+ • PH • COMES 🔅 (L'H est barrée.)

R). Étoile à 6 rais ou plutôt fleur à 6 pétales pointus, sans point central.

+ SABAVDIE 🕸



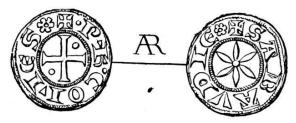
Argent. Poids: 1,40; très belle pièce. Ma collection.

Nº 19. Croix comme au nº 18.

+ • PH • COMES & (L'H est barrée.)

R). Étoile à 6 rais ou plutôt fleur à 6 pétales pointus, avec point central.

+ SABAVDIE &



Argent. Poids : 1,07-8; pièce très bien conservée. Ma collection.

Ces deux pièces se ressemblent beaucoup; elles parais-

sent être des variétés, provenant de deux émissions successives indiquées par des rosaces différentes, d'une même espèce qu'on peut identifier avec les deniers à la taille d'un scrupule de la livre romaine, dont j'ai parlé déjà plusieurs fois au cours de cette étude. Quoique ces deniers ressemblent beaucoup à la pièce de Promis, marquée au revers d'une rosace à quatre lobes, ils en diffèrent surtout par les deux besants de l'avers et représentent certainement une autre espèce de monnaie car, bien que le savant de Turin n'indique pas le poids de la pièce qu'il décrit, on peut être sûr qu'il avait de bonnes raisons pour la qualifier de viennois.

Toute l'histoire monétaire de ce règne est extrêmement peu claire et je regrette de ne pas pouvoir contribuer à l'élucider; il est certain que Philippe fit frapper en trois endroits, à Saint-Maurice d'Agaune, à Chambéry et à Avigliane; il est certain aussi que les pièces connues proviennent de ces deux derniers ateliers, attendu que celui de Saint-Maurice devait avoir conservé le type du temple carolingien qu'on y retrouve encore au siècle suivant; enfin il est certain qu'il y eut en 1270 ou en 1271 un changement des conditions de frappe à Chambéry et à Avigliane, puisque de 1271 à 1272 il y est question, dans trois textes différents, de monnaies nouvelles; mais dans quel sens eut lieu cette modification et sur quelles espèces porta-t-elle? D'un côté Promis, qui a eu les documents sous les yeux, dit qu'il y eut amélioration (1) et il cite un passage d'après lequel 23 livres de la nouvelle monnaie de Chambéry valaient 25 livres des anciens forts de Suse, mais d'un autre côté il rapporte le cas d'un personnage condamné à l'amende pour avoir refusé d'accepter la nouvelle monnaie, ce qui tendrait à prouver qu'elle valait moins que l'ancienne. Tout cela est fort obscur et demande de nouvelles recherches.

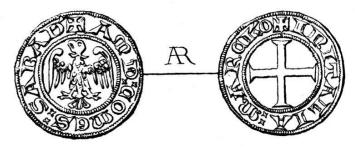
⁽¹⁾ Op. cit., p. 73 et 74.

AMÉDÉE V

1285-1328

N° 20. Aigle éployée à une tête, présentant au cou une particularité sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure : elle paraît cravatée.

- + AMD' * COMES * SABAD'
- R. Croix pattée.
- + INITALIA * MARCH'O



Argent. Poids: 3,26. Ma collection.

Cette pièce, d'une conservation admirable (1), faisait partie, avec une quarantaine d'autres, semblables mais variées, dont le plus grand nombre m'a passé par les mains, d'un trésor trouvé il y a quelques années en Dauphiné qui contenait aussi des gros de Jean de Genève, archevêque de Vienne. Celle-ci, la seule de celles que j'ai vues où le mot SABAVDIE abrégé fût orthographié sans V, SABAD', ressemble en cela à l'exemplaire, alors unique, de cette espèce intéressante, qui fut découvert par D. Promis et décrit sous le nº 1 dans son Supplément aux monnaies inédites du Piémont (2). Il l'attribue à Amédée IV en s'appuyant sur des considérations que je serai obligé de contester après avoir décrit la série des pièces analogues. Pour le moment, je ne retiens que ce point : qu'est-ce que le nœud qu'on voit autour du cou de l'aigle? Et d'abord comment faut-il appeler cet accessoire?

Le premier terme qui se présente à l'esprit et à la plume,

⁽¹⁾ La figure, malheureusement, n'est pas parfaite : l'apostrophe qui surmonte et traverse le D d'AMD', très mince mais visible sur la pièce, n'a pas été rendue par le dessin.

⁽²⁾ Domenico Promis, Monete inedite del Piemonte, Supplemento, Turin, 1866, p. 7.

c'est celui de cravate. Mais ce mot, désignant une chose dont l'origine est toute récente, comme l'indique l'étymologie, est et doit rester étranger au langage héraldique. L'expression qui paraît convenir le mieux est celle d'aigle colletée: on dit en blason qu'un animal est colleté quand il a un collier, ou quand il a une couronne passée autour du cou. Il me semble qu'on peut, sans violer les règles, donner une troisième acception à ce mot pour indiquer que l'animal a un collet ou quelque chose de semblable.

Je ne connais pas d'armoirie où l'aigle soit représentée comme sur notre pièce et, en fait d'autre oiseau, je n'ai trouvé que la cigogne (empiétant un poisson, etc.) des Nagyrhévy, famille hongroise, qui a autour du cou une sorte de nœud dont les deux bouts flottent à dextre (¹). Siebmacher appelle cela en allemand *Schleife*, ce qui peut se traduire par nœud coulant ou collet d'oiseleur.

Maintenant, pourquoi l'aigle de notre pièce est-elle colletée? Est-ce une fantaisie du graveur? Ou bien cela a-t-il une signification historique, est-ce une allusion à quelque fait contemporain? Je l'ignore, et je serais bien charmé si quelqu'un pouvait me suggérer à ce sujet une conjecture plausible. Si l'on trouvait la même singularité sur des monnaies antérieures d'autres pays, cela ne ferait que reculer la difficulté, mais au moins cela montrerait qu'elles ont servi de modèle à l'artiste qui travaillait pour Amédée V et assurerait l'attribution de cette pièce.

Peut-être est-ce simplement l'exagération de la forme conventionnelle et des proportions trop grandes qu'on donnait souvent au moyen âge à quelques-unes des plumes du cou des aigles; l'artiste, ignorant la différence entre l'aigle ornithologique et l'aigle héraldique, aura peut-être pris pour un objet étranger au corps de l'animal les deux grosses plumes qu'il voyait sur un dessin d'armoirie qu'on lui donnait pour modèle.

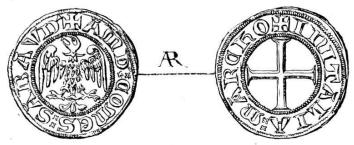
⁽¹⁾ Siebmacher's Wappenbuch, Nuremberg, 1894, tome IV, 15, 32mc fascicule, pl. 67.

Nº 21. Aigle éployée à une tête, colletée.

+ AMD' * COMES * SABAVD'

R). Croix pattée.

+ INITALIA * MARCHO



Argent. Poids: 3,01. Titre: 631,5 millièmes.

Ma collection. — Un autre exemplaire, avant appartenu à MM. Paul Strœhlin et Cie, très semblable à celui-ci, pesait 2,85. — Pour éviter des répétitions, je fais remarquer que les gros nos 21 à 30, dont je ne dirai pas expressément qu'ils font partie de ma collection ou de celle de M. de Palézieux, m'ont passé par les mains pendant qu'ils appartenaient à cette maison; quelques-uns y sont encore, la plupart ont été vendus à un grand collectionneur italien. — Je note aussi que toutes ces pièces, même celles que je décris sous un même numéro, diffèrent plus ou moins les unes des autres par des détails : les doubles croisettes qui séparent les mots des légendes sont tantôt obliques, tantôt droites; les apostrophes indiquant l'abréviation ont des formes, des dimensions et des positions différentes, le plumage du corps de l'aigle plus ou moins serré, etc. Il est impossible et il serait oiseux d'indiquer tout cela. — Cependant, je dois faire remarquer que sur plusieurs de ces pièces le V de SABAVD est à l'étroit et placé plus haut que la ligne, c'est-à-dire qu'il a été ajouté après coup, pour réparer une omission, ce qui prouve que SABADIE est une erreur du graveur et non pas une orthographe usitée à une certaine époque concurremment avec SABAVDIE.

Nº 22. Avers comme au nº 21.

R. Croix pattée.

+ INITALIA * MARCH'O

Argent. Poids: 3,07.

Nº 23. Aigle éployée à une tête, colletée.

+ AMD' * COMES * SABAVD

R. Comme au nº 21.

Argent. Poids: 2,83.

N° 24. Comme le n° 21, seulement la pièce étant fruste à cet endroit-là, on ne peut pas voir si le cou de l'aigle est nu ou colleté.

Nº 25. Aigle éployée à une tête; col nu.

+ AMD' * COMES * SABAVD'

R), Croix pattée.

+ INITALIA * MARCH'O

Argent. Poids: 2,94. Titre: 603 millièmes.

Un second exemplaire pèse 2,40 et est au titre de 633 millièmes; un autre pèse 2,13. Ces trois pièces font partie de ma collection. — Un quatrième, appartenant à M. de Palézieux, pèse 2,55. — Cinq autres exemplaires pèsent 2,94; 2,81; 2,76; 2,64 et 2,47 à 48.

Nº 26. Avers comme au nº 25.

R. Croix pattée.

+ INITALIA × MARCHO

Argent. 2 exemplaires. Poids : 2,58 et 2,42 ; ce dernier paraît être d'un métal moins bon que les autres.

Nº 27. Avers comme au nº 25, mais SABAVD

Ŕ. Comme au nº 25.

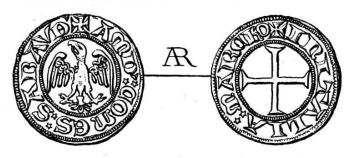
Argent. Poids: 2,96.

Nº 28. Aigle éployée à une tête; col nu.

+ AMD' * COMES * SABAVD'

R. Croix pattée.

+ INITALIA * MARCH'O



Argent. Poids: 3,26 et 2,60. Ma collection.

Un exemplaire à M. de Palézieux pèse 3,14, deux autres 2,90 et 2,42.

Nº 29. Avers comme au nº 28, sauf qu'il y a un point dans le V.

R. Comme au nº 28.

Deux exemplaires. Poids : 2,73 et 2,47; le premier est d'argent comme tous les autres, le second paraît être à un titre plus bas.

Nº 30. Avers comme au nº 28.

r). Croix pattée.

+ INITALIA * MARCHO

Argent. Poids: 2,95. Ma collection.

Trois autres exemplaires pèsent 3,11, 3,03 et 2,74.

Les onze numéros dont on vient de lire la description sont, au fond, malgré des différences de détail, des variétés ou des variantes d'une même espèce, du premier gros qui ait été frappé en Savoie. A quel souverain doit-on l'attribuer?

D. Promis le donne à Amédée IV. Par la légende, dit-il, cette pièce pourrait être aussi bien d'Amédée V que d'Amédée IV, mais si l'on considère, ajoute-t-il (¹), que le comte Pierre, mort en 1268, fut le premier à prendre la croix pour armoirie, en quoi il fut suivi par

⁽¹⁾ Loc. cit. — Je traduis librement.

tous ses successeurs à l'exception de Philippe I^{er}, et qu'Amédée V monta sur le trône seulement en 1285, on est amené forcément à attribuer ce gros à Amédée IV dont les sceaux portent constamment, comme la pièce en question, l'aigle éployée à une tête, armoirie primitive de la maison de Savoie.

L'argument tiré de la croix blanche est très loin d'être probant. De ce que le comte l'a prise pour armoirie, il ne s'en suit aucunement que lui-même et ses successeurs aient dù, tous et toujours, mettre cette pièce honorable sur leurs monnaies; celles de Pierre, nous l'avons vu, ne la portent pas, et plus tard les exemples de cette omission foisonnent : sans sortir d'Amédée V, il y a des pièces qui sont incontestablement de lui, de l'avis de Promis lui-même, et qui n'ont pas la croix de Savoie. Par conséquent on n'est pas en droit de conclure que les monnaies de ce pays qui ne la portent pas sont antérieures au Petit Charlemagne.

D'un autre côté, il y a toute une série d'arguments positifs qui militent en faveur de l'attribution de nos gros à Amédée V.

D'abord, les légendes. La formule IN ITALIA MARCHIO ne se trouve jamais avant Amédée V. Les pièces qui sont d'Amédée IV de l'avis de tout le monde, portent sur une face le nom du souverain et son titre, AM. ou AMED. COMES, et au revers SABAVDIE; il en est de même sous ses deux successeurs, Pierre II et Philippe I^{er}: à l'avers P. COMMES ou PH. COMES, au revers SABAVDIE. Cela est aussi invariable que précédemment, sous les deux Humbert, sous Amédée III et sous Thomas, l'avers VMBERTVS, AMEDEVS ou THOMAS, et le revers SECVSIA. La mention du marquisat d'Italie inaugure une troisième manière.

Ensuite, la forme des caractères. Je suis loin de penser qu'on puisse inférer quoi que ce soit de la forme d'une lettre, considérée isolément, pour fixer la date d'une monnaie; je parle de l'ensemble des caractères, de leur apparence générale. Eh bien, les gros que j'étudie, à inscriptions franchement gothiques, ne ressemblent pas du tout aux monnaies d'Amédée IV, qui sont d'un style intermédiaire, déjà un peu gothique, mais pas encore tout à fait; ils sont absolument semblables aux monnaies dont l'attribution à Amédée V n'est pas contestée; c'est le caractère de la fin du XIIIe siècle et du commencement du XIVe. Je suis étonné que Promis, qui s'était servi de cet argument pour réfuter Guichenon attribuant à Amédée IV un gros d'Amédée V (¹), soit tombé dans la même erreur que son devancier.

Troisième argument. Les premiers gros d'argent qui aient été frappés pour représenter par une pièce effective le sol, auparavant monnaie de compte, l'ont été en France, par saint Louis, en 1252. Il est extrêmement peu probable que ces pièces se soient répandues dans d'autres pays et y aient été appréciées assez promptement pour qu'Amédée IV ait introduit cette innovation dans ses états avant 1253, date de sa mort.

Je trouve une nouvelle preuve du bien-fondé de mon attribution dans le fait que les gros de Savoie à l'aigle à une tête ont été trouvés avec des pièces au même type

⁽¹⁾ D. Promis, Monete dei Reali di Savoia, p. 67. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que très probablement la pièce décrite par Guichenon était précisément celle dont je parle et que Promis a réfuté d'avance l'erreur dans laquelle il devait tomber lui-même plus tard. Voici ses propres paroles : il Guichenon che aveva osservato come prima del conte Pietro II nessuno de' Principi di Savoia aveva usato la croce per arme, ma bensì l'aquila ad una sola testa, essendogli stato communicato un denaro d'argento con AMEDEVS COMES ed avente nel campo un' aquila ad una sola testa, coll' ali spiegate, e colla croce e la leggenda MARCHIO IN ITALIA nel rovescio, l'attribuì senza più ad Amedeo IV; ma attentamente cosiderandolo, specialmente nella forma delle lettere che trovansi affatto equali a quelle che vedonsi sulle monete di Amedeo V, nessuna difficolta evvi a credere che da questo Conte sia stato battuto, però avanti il 1297, cioè prima che si coniassero i grossi a due teste. Un dubbio nascemi anche, cioè che questa moneta sia stata (come lo sono moltissime altre) mal figurata, e che avendo un' aquila a due teste, trovandosi forse molto guasta, il disegnatore non distinguendole bene, l'abbia rappresentata con una sola. On voit par là que Promis se refusait, en 1841, à admettre l'existence du gros à l'aigle monocéphale, tout en reconnaissant, ce qui est très précieux pour ma manière de voir, que s'il avait réellement existé, il aurait été antérieur à 1297. Quand il en découvrit un exemplaire en 1866, il ne songea pas à l'identifier avec celui qui avait été décrit deux siècles auparavant par l'auteur de l'Histoire généalogique de la maison de Savoie.

d'un Jean, évêque de Valence. Il ne peut s'agir, d'après le style des caractères et d'autres indices, que de Jean II de Genève (1283-1297) ou de Jean III Jouffroy, ou Joussent (1352-1354). Les auteurs qui se sont occupés de la numismatique dauphinoise n'étaient pas d'accord à l'origine sur cette question, mais quel que fût le sens dans lequel elle aurait été tranchée, ce ne peut pas avoir été Amédée IV, mais Amédée V, qui a copié les gros de Valence à l'aigle monocéphale ou dont les gros à ce type ont été copiés dans cet évêché. Du reste, l'opinion de Poey d'Avant (¹) qui donnait ces pièces à Jean III, combattue par M. Long (²), a été réfutée par M. Charvet (³) et ensuite par M. Caron (⁴), qui sont partisans de Jean II. Tel est aussi l'avis de M. Morin-Pons (⁵), qui me dit qu'il n'y a plus le moindre doute à ce sujet.

Cela concorde parfaitement avec le fait que les gros au type esterlin de la deuxième période d'Amédée V, dont nous parlerons plus loin, ont été copiés aussi par un évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux qui ne peut être que Guillaume III de Cardaillac (1327-1328) ou Guillaume IV Guitard (1328-1349), par Bertrand III (6), prince d'Orange (1282-1335), et par un évêque de Valence appelé aussi Guillaume, sur l'identité duquel on n'est pas mieux fixé qu'on ne l'était à l'origine sur celle de Jean. Poey d'Avant (7) donne ces pièces à Guillaume III de la Voulte (1378-1384), mais accorde que l'une ou l'autre pourrait être revendiquée par Guillaume II de Roussillon (1298-1329). Dans cette seconde hypothèse, tout s'arrangerait et s'expliquerait mieux; les gros à l'aigle à une tête et ceux à l'aigle à deux têtes d'Amédée V auraient été imités suc-

⁽¹⁾ F. Poey d'Avant, Monnaies féodales de France, Paris, 1862, nº 4703, t. III, p. 11, pl. CIII, fig. 5.

⁽²⁾ Dr Long, Revue numismatique, Blois, 1846, p. 360.

⁽³⁾ Charvet, cité par E. Caron, Monnaies féodales de France, Paris, 1882, p. 261.

^{(4) 1}bid.

⁽⁵⁾ Communication manuscrite.

⁽⁶⁾ POEY d'AVANT, op. cit., t. II, p. 390, pl. XCVII, fig. 2, n° 4482.

⁽⁷⁾ Op. cit., t. III, p. 13, pl. CIII, fig. 14.

cessivement par les deux évêques de Valence ses contemporains, Jean II et Guillaume II, et s'il venait à être prouvé que ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées, mais que c'est le comte de Savoie qui a imité le numéraire de Valence, cela ne changerait rien à mon raisonnement et Amédée IV ne serait toujours pour rien en cette affaire.

Enfin, on peut se demander si l'aigle monocéphale des gros dont il est question est bien réellement une armoirie et si ce n'est pas plutôt une imitation de celle qu'on voit sur les pièces analogues de Pierre Ier de Sicile (III comme roi d'Aragon) qui régnait de 1282 à 1285. La ressemblance entre ces deux figures d'animaux est très grande. Le gros du roi Pierre a été frappé en réalité par lui et par sa femme Constance, héritière de Sicile; il portait en ce pays le nom de tari et était taillé à raison de 96 à la livre napolitaine, c'est-à-dire qu'il devait peser de 3 grammes 28 à 3,33. En réalité, ceux qu'on possède ne pèsent que 3,45 (1). On remarquera, car il n'y a pas de petit détail en numismatique, que l'aigle de ces tarì, sans couronne à l'origine, en porte une à partir de Jacques I^{er} (1285-1296) et sous ses successeurs, en sorte que ce sont bien les pièces de Pierre Ier et de Constance qui ont servi de modèles à Amédée V. Cela resserre un peu le champ des conjectures relativement à la date probable de la première émission de ces monnaies en Savoie.

Voilà pour le type des gros. Étudions-en maintenant le titre et le poids, c'est-à-dire la valeur intrinsèque.

Quant au titre, sans attacher, après les expériences que j'ai faites, une trop grande importance à ce genre de constatations, je trouve que les chiffres qui m'ont été indiqués pour trois de ces pièces, 603, 631,5 et 633 millièmes, concordent assez bien entre eux. En tenant compte de ce que l'argentum purum du moyen âge ren-

⁽¹⁾ A. Heiss, Descripcion general de las monedas Hispano-Cristianas, etc., Madrid, 4867, t. II, p. 341, pl. 416, fig. 2.

fermait encore ½ d'alliage, ils correspondent à des titres de 7 deniers 13 grains à 7 deniers 22 grains.

A la grande rigueur, on pourrait encore dire que ces pièces sont à peu près d'aussi bon aloi que les gros du Piémont de l'ordonnance de 1297 qui devaient être à 8 deniers 12 grains et expliquer la différence par l'imperfection des procédés de fabrication, par la tolérance excessive, etc., mais d'autres considérations empêchent d'identifier ces deux genres de pièces.

En revanche, les titres trouvés pour nos gros sont à la fois trop élevés pour qu'on puisse en faire des *gros* ou des *aquilins* de l'ordonnance de 1300, qui devaient être, les premiers à 479, les seconds à 399 millièmes, et beaucoup trop bas pour qu'il soit question de les prendre pour les gros tournois de 1306, à 958 millièmes comme leurs congénères de France. On est donc forcé de conclure que ces pièces résultent d'une ordonnance qui ne nous est pas parvenue.

En les examinant maintenant au point de vue de la taille, on est étonné de constater de l'une à l'autre des différences de poids énormes pour des monnaies presque toutes très bien conservées, pour ne pas dire à fleur de coin, et frappées sur des flans réguliers; les extrêmes vont de 3,26 à 2,13, ce qui fait un rapport de plus de trois à deux. On voit quelquefois des différences de ce genre pour des pièces plus petites et de bas billon, frappées irrégulièrement, dont les unes sont à peu près intactes et les autres en plus ou moins mauvais état, mais pour qu'on puisse constater des écarts si considérables entre de grosses monnaies d'argent qui semblent être de la même espèce, il faut qu'elles aient été frappées d'après des systèmes différents. J'ai donc recherché si l'on ne pourrait pas répartir ces vingt-neuf poids si différents en deux ou plusieurs groupes de chiffres, oscillant autour de deux ou plusieurs moyennes, et si les groupes formés en se basant sur le poids ne se distingueraient pas aussi par des divergences dans le type ou la légende.

En procédant ainsi par tâtonnements, j'ai trouvé d'abord que les cinq gros à l'aigle colletée pèsent en moyenne 3,004 avec des écarts peu considérables allant de 2,83 à 3,26. J'en ai conclu provisoirement, d'après la loi empirique que j'ai rappelée plus haut, que le poids normal des pièces de cette variété doit certainement être supérieur à 3 grammes et probablement inférieur à celui de la plus lourde, 3,26, mais se rapprocher plutôt de ce dernier chiffre que du premier.

Considérant ensuite les vingt-trois gros où l'aigle a le col nu, et en éliminant comme on doit le faire en pareil cas les deux exemplaires, appartenant aux nos 25 et 29, qui présentent des différences en moins évidemment exorbitantes, puisqu'ils ne pèsent que 2,13 et 2,17, je trouve que les dix plus lourds pèsent en movenne 3,004, avec des écarts allant de 2,81 à 3,26, et les onze plus légers 2,575, avec des écarts allant de 2,40 à 2,76. On remarquera que, pour les premiers, c'est exactement plus exactement même que je ne l'aurais voulu — le même chiffre que pour les gros à l'aigle colletée. Du reste, les pièces dont le poids se rapproche de 3 grammes ne se distinguent en rien, quant aux empreintes, de celles qui pèsent en moyenne 2 grammes et demi; on trouve dans l'une et l'autre catégorie des exemplaires avec des croisettes dans les légendes et d'autres avec des étoiles, des exemplaires avec et sans apostrophe après l'H de MARCHO, etc. Force est donc de conclure qu'on a frappé aux mêmes types, mieux que cela, avec les mêmes coins ou des coins tout à fait semblables, à deux tailles très différentes.

Je remarque en outre que les deux poids moyens auxquels se rapportent les deux catégories de gros, les lourds et les légers, ne s'éloignent pas beaucoup, mais sans les atteindre tout à fait, des poids respectifs de deux espèces de gros très répandus en Italie à la fin du XIIIe siècle et très appréciés, le tari de Sicile dont il a été parlé plus haut et le gros de six deniers de Gênes; le premier pesait en fait 3,45 et le second de 2,62 à 2,80, moyenne 2,72. J'en conclus qu'au commencement, Amédée V émit des gros qu'il fit ressembler par l'aigle de l'avers à ceux de Pierre d'Aragon et les frappa à peu près à la même taille et que, plus tard, cette innovation ayant été goûtée, il imagina de conserver jusque dans les moindres détails le type connu, tout en faisant des pièces plus légères d'après le pied gênois.

L'antériorité des gros frappés d'après le pied sicilien me paraît évidente : on ne conçoit pas pourquoi quelqu'un aurait cherché à rendre des pièces plus pesantes, valant par conséquent davantage, aussi semblables que possible à des pièces antérieures de moindre valeur, tandis que l'inverse se comprend fort bien. On peut donc, sans faire tort à Amédée V, supposer que l'exemple de Philippe le Bel, dont il devait adopter peu d'années après le système monétaire, l'avait engagé à se livrer comme lui à la tromperie monétaire organisée officiellement; mais il n'alla pas tout à fait aussi loin que son modèle.

Enfin, pour résumer tout ce qui vient d'être dit des gros à l'aigle monocéphale, je crois qu'on peut affirmer qu'ils ont été frappés entre 1285 et 1297.

Nº 31. Aigle éployée à deux têtes, surmontée d'un point ou besant.

+ * AMEDS * COMES : SAB'

Les besants qui suivent COMES sont marqués chacun, en creux, d'une ligne horizontale.

R). Croix pattée, vidée, chargée d'un point (ou, si l'on préfère, croix formée de quatre équerres pattées, disposées autour d'un point) traversant les deux légendes, l'intérieure, AMED' et l'extérieure, entre deux grènetis, PED MON TEN SIS

Argent. Poids: 2,47. Ma collection.

Cette pièce est une variété de celle que Promis a figurée sous le nº 1 de sa planche II; l'attribution n'en est pas douteuse; c'est un gros frappé pour le Piémont d'après l'ordonnance de 1296. — J'en ai vu cinq autres exemplaires, appartenant à divers marchands et collectionneurs, qui pèsent 2,40; 2,29; 2,25; 2,20 et 2,17, ce qui, avec la mienne, donne une moyenne de 2,247.

Les exemplaires de la variété décrite par Promis que je possède ou que j'ai examinés, pèsent en moyenne 2,283, et l'exemplaire unique d'une troisième variante décrite par M. Perrin (¹) 2,30, ce qui fait pour les gros du Piémont une moyenne générale de 2,263. Cela concorde assez bien avec les données de l'ordonnance, la première qui nous ait été conservée dans l'histoire du monnayage de Savoie, à teneur de laquelle ces pièces devaient être à 101 au marc, c'est-à-dire peser 2,462.

Je vois dans ces chiffres une continuation de l'affaiblissement des monnaies d'Amédée V; d'abord des gros d'après le pied sicilien, pesant en réalité 3 grammes, puis des pièces au même type, mais d'après le pied gênois, dont le poids effectif dépassait un peu 2 grammes et demi; ensuite, troisième système, des gros qui étaient peut-être censés représenter des doubles deniers esterlins; à ce compte, ils auraient dù peser 2,92, mais l'ordonnance les met à 2,462 et les mieux conservés que nous possédions n'atteignent pas tout à fait ce chiffre.

Le type tout nouveau de ces pièces est difficile à expliquer : l'aigle à deux têtes, selon la remarque de Promis, était à cette époque-là l'armoirie des seuls empereurs de Constantinople et cet auteur pense qu'elle ne figure sur les monnaies du comte de Savoie qu'à titre d'ornement comme sur les brocarts orientaux et sur les ouvrages d'orfévrerie. Il est permis de mettre en doute cette expli-

⁽¹⁾ Op. cit., p. 115, n° 25/2.

cation. On remarque en effet sur les gros qui nous occupent une seconde innovation, la croix traversante à doubles traits du revers, empruntée au type esterlin. — Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, ce type, avant de disparaître, s'altère peu à peu, surtout dans les Pays-Bas: « le poids et le module restent d'abord les mêmes (1) « mais le portrait aux boucles est remplacé par des em-« blêmes particuliers; tantôt c'est l'aigle à deux têtes, « tantôt des armoiries épiscopales; d'autres fois le por-« tail brabançon. Au revers, la croix pattée traversant la « légende se maintient avec plus de persistance, » etc. Les deux particularités qui paraissent pour la première fois sur des monnaies de Savoie, l'aigle à deux têtes et la croix esterline, se trouvent aussi sur des monnaies de Guy de Dampierre (2), duc de Flandre, 1251-1305, contemporain d'Amédée; il semble donc que celui-ci a imité les monnaies de ce pays, le plus riche et le plus commerçant de l'Europe, avec lequel lui-même et plusieurs membres de sa famille avaient eu des rapports de différente nature, et je rappelle à ce propos l'origine flamande que j'ai assignée(3) à une pièce de Louis II, baron de Vaud, neveu d'Amédée V.

Il paraît que ces gros, imités des esterlins de Flandre, ont joui d'une certaine vogue puisqu'ils ont été imités à leur tour par l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, par celui de Valence et par le prince d'Orange.

 N^{o} 32. Croix traversante comme celle des gros du Piémont.

Deux légendes concentriques ; l'intérieure AMED', l'extérieure *A ME DE VS

r). Fleur à 6 pétales et à point central.

⁽¹⁾ J. Chautard, Imitations des monnaies au type esterlin frappées en Europe pendant le XIII^o et le XIV^o siècle, Nancy, 1871, p. XXIV.

⁽²⁾ Ibid., pl. II, fig. 6 et pl. V, fig. 7.

⁽³⁾ Bulletin de la Société suisse de Numismatique, 10^{me} année, p. 61.

+ COMES · SABAVDIE

Billon. Poids : 0,81-82. Fruste. Collection de M. Arnold Meyer, à Genève.

Nº 33. Avers comme au nº 32.

R. Fleur comme au nº 32.

+ COMES SABAVDIE

Billon. Poids : 0,69. Très bien conservé, mais rogné. Collection de M. Meyer.

Nº 34. Avers comme aux nºs 32 et 33.

Ŕ). Fleur comme aux nos 32 et 33.

+ COMES* SABADIE

Billon. Poids: 0,62. Fruste et rogné. Ma collection.

Nº 35. Croix comme aux trois numéros qui précèdent.

Légende intérieure de même.

Légende extérieure A⁺ ME DE VS

R. Fleur comme aux trois numéros qui précèdent.

+ COMES · SABADIE

Billon. Titre : 111 millièmes. Poids : 0,45. Très fruste. Ma collection.

Nº 36. Croix et légende intérieure comme aux quatre numéros précédents.

Légende extérieure *A+ ME DE VS

R). Fleur comme aux numéros précédents.

+ COMES SABAD'

Billon. Poids: 0,75-6. Excellente conservation. Ma collection.

Ces petites pièces sont des variétés du nº 3 de Promis, planche II. La similitude du type, en ce qui concerne la croix du revers, nous porte à les rapprocher, comme l'a fait cet auteur, des gros du Piémont dont il a été question plus haut et à admettre que ce sont les deniers

prévus par l'ordonnance de 1297 dont il fallait huit pour faire le gros (¹).

Il est vrai qu'ils sont à la fois trop légers et surtout de trop mauvais aloi pour satisfaire aux données de l'ordonnance : ainsi, j'ai examiné cinq de ces deniers, de la variété décrite par Promis, qui étaient à fleur de coin et frappés sur des flans très complets : ils pesaient 0,82-3, 0,77, 0,74, 0,71 et 0,55-6; moyenne 0,72, tandis que normalement ils devraient peser 0,964; quant au métal, quelques-unes de ces pièces, entre autres le nº 36, paraissent être de cuivre à peine allié et d'autres de très bas billon : un exemplaire du nº 35, qui paraissait être dans la bonne moyenne, n'a donné à l'essai que 111 millièmes au lieu de 207 qu'indique le calcul. Mais ces pièces ne cadreraient guère mieux avec les prescriptions de l'ordonnance de 1306 quant à la taille et s'en écarteraient encore plus quant au titre; on est donc forcé d'admettre que l'ordonnance de 1297 a été suivie, à bref délai, d'une ou plusieurs autres que nous ne connaissons pas, qui conservèrent aux deniers du Piémont le même type tout en en affaiblissant la taille et la bonté.

Nº 37. Croix pattée semblable à celle des gros et des petits deniers du Piémont.

- ' A M E D'
- n). Fleur à 6 pétales rhomboïdaux et à point central.
- + COM SABAVD'

Billon. Module : 14 millimètres (les petits deniers décrits ci-dessus, n° 32 à 36, en ont 18). Poids : 0,33 (pour mémoire ; exemplaire fortement rogné). Collection de M. Arnold Meyer.

Variété de Promis (Monete inedite del Piemonte, nº 3, pl. I, fig. 3) qui en fait avec raison l'obole du petit denier

⁽¹⁾ En effet, ils contiennent à peu près huit fois moins de métal précieux : d'après l'ordonnance, le gros devait renfermer 1,744 d'argentum comitis, le denier 0,207.

du Piémont. Son exemplaire pesait 8 grains, soit 0,426. J'en possède un qui pèse 0,37.

Cette petite pièce, connue maintenant en deux variétés, a une certaine importance, parce que n'étant pas prévue par l'ordonnance de 1297, qui institue les gros et les deniers du Piémont, mais qui ne mentionne pas les oboles, elle prouve qu'entre cette ordonnance et celle de 1306 par laquelle Amédée V réforma entièrement son système monétaire, il doit y en avoir eu au moins une autre, qui ne nous est pas parvenue, en conformité de laquelle ont été frappés cette obole et une partie des petits deniers dont j'ai parlé.

Nº 38. Croix pattée.

+ 8 AME * DEVS 8

R). Fleur à 6 pétales rhomboïdaux et à point central.

+ ° COMES * SAB' °

Billon. Poids : 0,86. Fruste. Collection de M. Bieler. Variété de Promis, nº 2 de ce règne (pl. II, fig. 2).

Il n'est pas facile de dire d'après quelle ordonnance cette pièce a été frappée et quel nom elle doit porter : Promis l'appelle petit denier noir de 16 au gros, à la page 79 de son texte descriptif et petit denier blanc à la page 445 de ses tableaux synoptiques, c'est-à-dire que, d'après cette seconde manière, il lui assigne une valeur quintuple. — Aux deux endroits il la dit frappée à Saint-Symphorien d'Ozon d'après l'ordonnance de 1306, en quoi je pense qu'il a raison.

Maintenant, est-ce un denier blanc ou un denier noir? Le premier devait peser 1,397, le second 0,914, le premier devait être à 878 millièmes, le second à 279. Je ne connais ni le poids ni le titre de la variété décrite par Promis; quant à celle que j'ai eue entre les mains, elle est certainement de trop bas billon pour être identifiée avec une pièce d'argent de bon aloi et je n'hésiterais pas à la prendre pour un petit denier noir, c'est-à-dire à adopter

la première opinion du savant de Turin, si j'étais sûr que les monnaies émises d'abord dans de bonnes conditions en 1306 n'ont pas été frappées plus tard aux mêmes types, mais à des poids et titres très inférieurs, d'après l'exemple de Philippe le Bel.

Cette partie de la numismatique d'Amédée V est encore fort obscure et je n'ai pas la prétention de l'élucider dans l'état actuel des connaissances. On possède le texte de l'ordonnance de 1306, par laquelle ce prince réforma son organisation monétaire et introduisit dans ses états le système tournois, ce qui est d'une haute importance pour la suite de l'histoire monétaire de la Savoie (1) où le gros tournois, devenu le gros de Savoie, servit d'unité monétaire jusqu'à ce qu'il fut remplacé sous Emmanuel-Philibert, en 1561, par la livre et le sol. Le système adopté en 1306 comportait trois pièces, qui étaient les multiples les unes des autres et dont les valeurs étaient proportionnelles à 16, à 5 et à 1, le gros, le blanc et le denier noir ou viennois. Les deux premières ne nous sont point parvenues, la troisième seule est connue et encore pas d'une manière bien satisfaisante. Espérons que des découvertes de trésors ou de pièces isolées viendront compléter nos connaissances et je me permets d'attirer tout spécialement sur ce point l'attention des numismates.

ÉDOUARD

1323-1329

Sous ce prince, les ordres de frappe, dont nous avons constaté l'apparition du temps de son père et prédécesseur Amédée V, font de nouveau entièrement défaut; il n'a laissé que quelques rares monnaies (des forts et des viennois), auxquelles je puis ajouter les trois variétés qui suivent.

⁽¹⁾ Et pour celle des pays voisins qui lui ont emprunté leur système monétaire, entre autres pour la région du Léman.

Nº 39. Écu de Savoie surmonté d'une molette à 5 pointes.

- + ED'VARD' ‡ COM
- R). A accompagné de 4 molettes à 5 pointes.
- + D' SABADI

Billon. Poids: 1,14. Ma collection.

Fort escucellé, différant de Promis, nº 2, par des molettes au lieu d'étoiles et surtout par l'orthographe fautive SABADI que j'ai déjà signalée ailleurs.

Nº 40. Écu comme au nº 39.

+ EDVARD * COM

R). Comme au nº 39.

Billon. Poids: 1,08. Collection de M. Bieler.

Fort escucellé. Variante du numéro précédent.

Nº 41. Écu de Savoie sans rien au-dessus.

- + ED'VARD' * COM
- R). A surmonté d'une molette à 5 rais.
- + D'SABAVDI

Billon. Poids: 0,69. Très bel exemplaire. Ma collection.

Viennois. Diffère de Promis, 2^{me} planche complémentaire, nº 3, par la ponctuation de l'avers, par le nom du souverain moins écourté et par l'abréviation de son titre.

Ces trois pièces appartiennent à la catégorie des monnaies à l'A, de bon titre, qui ont cette voyelle, dernière lettre de SABAVDIA, au revers, avec l'écu à l'avers, tandis que les monnaies à l'E, de titre inférieur, ont cette lettre, initiale du prince, à l'avers et l'écu au revers.

AIMON

1329-1343

Nº 42. Étoile à 6 rais, ou fleur à 6 pétales rhomboïdaux; le point central n'est pas visible.

- + * AIMO * COMES *
- R. Écu de Savoie.
- + * SABAVDIE *

Bas billon. Poids: 0,87. Ma collection.

Variante différant par la ponctuation de Promis, nº 2. — Je ne suis pas bien fixé sur le nom qu'il faut donner à cette pièce : Promis l'appelle fort blanc escucellé et la dit frappée suivant une ordonnance d'après laquelle elle serait à trois deniers de fin, c'est-à-dire à 240 millièmes; celle-ci est d'un titre beaucoup plus bas. Ma principale objection, c'est que, depuis la fin du règne d'Édouard jusqu'au XVIe siècle, les forts de Savoie, y compris ceux d'Aimon décrits par Promis sous le nº 6, portent invariablement sur une des faces, dans le champ, l'initiale du souverain. — Il est donc prudent de rester dans le doute jusqu'à plus ample information.

- Nº 43. Deux fleurs-de-lis posées en pal, accostées la première des lettres A et I, la seconde d'M et d'O.
 - + COMES & SABAVDIE
- R). Croix latine; les 3 branches supérieures sont fleurdelisées; l'inférieure, pattée, traverse la légende.
 - + INITAL' MARCHO

Billon. Poids : 0,92, pour mémoire, l'exemplaire étant en très mauvais état. Ma collection.

On peut voir cependant qu'il diffère de la pièce décrite et figurée par D. Promis (¹) par l'absence d'un point entre INITAL et MARCHO et par la présence de deux besants qui accostent la branche inférieure de la croix, dans le champ.

Nº 44. Variante de la pièce précédente, différant de celle de Promis par les mêmes particularités et en outre par deux annelets avant COMES et par un petit trèfle,

⁽¹⁾ D. Promis, Supplemento, p. 8, pl. I, fig. 4.

qui constitue sans doute une marque de maître ou d'émission, entre l'A et l'R de MARCHO

Billon. Poids : 0,82 (pour mémoire, cet exemplaire étant en aussi mauvais état que l'autre).

Promis est certainement dans le vrai quand il dit que sa pièce est une imitation des doubles tournois de France (¹), mais on peut se demander s'il a raison de l'identifier avec le denier blanc escucellé émis à Chambéry de 1340 à 1341, puisqu'elle ne porte pas d'écu, et si ce n'est pas plutôt une des quatre espèces de monnaies dites « à la fleur-de-lis » qui furent frappées à Pont-d'Ain, par Sandro Farolfi, de 1340 à 1342.

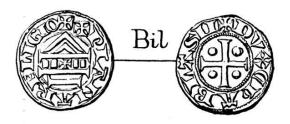
AMÉDÉE VI

1343-1383

Nº 45. Temple carolingien à 4 colonnes avec une croix entre celles du milieu et une autre croix au-dessus du fronton; au-dessous, 2 degrés.

XPIANA RELIGIO

- R). Croix pattée cantonnée de 4 besants.
- + DVX CHABLASII



Bas billon. Poids: 0,91; assez bonne conservation. Ma collection.

Ce denier rarissime a déjà été publié par de Pina (2)

⁽¹⁾ Ou, plus exactement, des doubles parisis. La pièce française qui a servi de modèle à celle d'Aimon, dont on connaît maintenant trois variantes, est le double parisis de Philippe VI (1328-1350), n° 42, pl. XVIII de l'ouvrage classique de Hoffmann, les Monnaies royales de France, Paris, 1878.

⁽²⁾ Le marquis de Pina, Notice sur les pièces frappées dans les environs du lac Léman, dans Revue numismatique, Blois, 1838.

et, d'après lui, par Rodolphe Blanchet (¹); quoique chacun de ces auteurs ait accompagné sa description d'une figure, j'ai cru devoir faire faire un nouveau dessin (²) rendant mieux le caractère de la pièce et rectifiant quelques détails.

Mes deux prédécesseurs ont donné ce denier, le premier à Amédée IV, le second à Aimon; de Pina allègue pour seule raison de son attribution la considération que voici : « A quel prince pourrait-il appartenir, si ce n'était « au plus ancien duc de Chablais, nouvellement décoré « de ce titre ? » Or, rien absolument ne démontre qu'Amédée IV ait été le premier prince de Savoie portant le titre de duc de Chablais; mais, l'eût-il été, cela ne prouverait encore pas qu'une monnaie anonyme portant DVX CHABLASII doive nécessairement être de lui plutôt que d'un de ses successeurs. Quant à Blanchet, il se fonde sur l'identité des lettres de cette pièce et de celle (que je crois encore plus rare) qui porte tout au long le nom d'Aimon; c'est déjà plus scientifique. Mais j'ai pour l'attribuer à Amédée VI une raison à laquelle il n'y a rien à répondre, c'est que nous en possédons l'ordre de frappe accompagné de la description de la pièce projetée. Voici en effet ce qu'on lit dans une charte de décembre 1349 publiée, en partie en extrait, en partie textuellement, par D. Promis (3).

A cette date, Manfred Frotta, de Milan, est autorisé à frapper en Chablais, à partir du 25 janvier 1350, des deniers, oboles et gros mauriçois, les premiers à raison de 228 au marc de Troyes et à 5 deniers 12 grains de fin, ce qui les met à 1,090 pour le poids et à 439 millièmes pour le titre. Le texte dit que la pièce doit porter

⁽¹⁾ Rod. Blanchet, Mémoire sur les monnaies des pays voisins du Léman, dans Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, t. XIII, Lausanne, 1853.

⁽²⁾ Dù au crayon exercé de M. A.-St. van Muyden, dont j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de louer les productions.

⁽³⁾ Op. cit., p. 93 et 446.

a parte pile in medio summitatem seu verticem clocherii forme sequentis..... cum cruce desuper, et ab eadem parte in circumscriptione CHRISTIANA RELIGIO: ab alia vero parte infra (¹) circulum medium crucem cum quatuor punctis, extra vero dictum circulum in circumscriptione DUX CHABLASII. Le dessin manque dans la charte à l'endroit marqué par des points; cependant tout le reste étant conforme à l'ordre de frappe, il n'y a aucun doute que notre pièce ne soit celle qui y est prévue; le prétendu sommet d'un clocher n'est pas autre chose que le temple carolingien, type bien connu qui s'était conservé dans la région du Léman plus longtemps que dans les contrées voisines et qui, après avoir disparu d'abord à Genève, se maintint encore pendant environ deux siècles à Lausanne et à Saint-Maurice.

Il n'est pas dit dans la charte de 1349 dans quel endroit du Chablais le maître de monnaie devait travailler, mais ce ne peut pas avoir été ailleurs qu'à Saint-Maurice, car aucune autre localité de ce duché n'a eu d'atelier monétaire, et plusieurs textes, ainsi que tout un ensemble de circonstances et d'indices qui s'appuient l'un l'autre, prouvent qu'il y en avait un à Saint-Maurice, qui fonctionnait depuis plusieurs siècles; la pièce qui nous occupe est le dernier terme d'une série qui a été mise en lumière par Morel-Fatio (²) et étudiée ensuite dans mon travail sur les deniers mauriçois (³).

La pièce que je présente aujourd'hui n'est pas unique : le Musée de Vevey en possède une (4), pesant 0,99, qui se distingue de la mienne par un point après chacun des mots DVX, XPIANA et RELIGIO.

⁽¹⁾ Je me demande si dans ce document et dans beaucoup d'autres lettres-patentes de cette époque, infra n'est pas une mauvaise lecture; ne serait-ce pas plutôt intra? Intra, par opposition à extra.

⁽²⁾ A. Morel-Fatio, Ferreyres. Description de quelques monnaies du XII siècle trouvées dans cette localité, Annecy, 1871 (extrait de la Revue savoisienne).

⁽³⁾ Les deniers mauriçois, leçon inaugurale, etc., dans Bulletin de la Société suisse de Numismatique, 9^{me} année, p. 238.

⁽⁴⁾ Dont je dois la communication à M. de Palézieux-Du Pan, conservateur de ce médaillier.

Un troisième exemplaire, différent de celui de Vevey et probablement aussi du mien, a servi aux travaux de Pina; j'ignore où il se trouve actuellement.

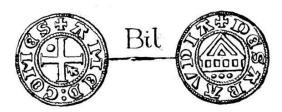
Quant à l'obole et au gros mauriçois mentionnés dans l'ordonnance de 1349 en même temps que le denier, je ne sache pas que personne les ait jamais vus.

Nº 46. Croix pattée cantonnée au 1er quartier d'un besant, au 4me d'une figure qu'on trouve très fréquemment sur le numéraire de l'évêché de Lausanne et dont la signification n'est pas connue; on l'a comparée à une barbe de plume et à un fer de flèche (¹); sur des exemplaires bien conservés de deniers lausannois, on reconnaît parfaitement la pointe de la flèche, en sorte que le mieux est d'appeler cet objet une flèche barbelée; seulement comme l'espace dont on dispose dans un des cantons de la croix est très restreint, la tige en est réduite à sa plus simple expression.

+ AMED : COMES

R. Temple carolingien à 5 colonnes attenantes au fronton et au degré unique; au-dessous, 3 besants. Il n'y a pas de croix au-dessus, mais il semble que le sommet se termine par une boule; cela n'a pas été rendu par le dessinateur et je n'ai pas exigé de lui qu'il le fît parce que ce détail n'est pas clair.

+ DE SABAVDIA



Bas billon. Poids : 0,92-93, exemplaire fruste. Collection de M. de Palézieux.

Cette pièce aussi a été décrite et figurée successivement

⁽¹⁾ D'aucuns, pressés par le besoin d'attribuer à Neuchâtel certaines pièces qui la portent, l'ont comparée à deux chevrons superposés.

par de Pina et par Rod. Blanchet; ils l'ont attribuée à Amédée VI, en ont reconnu la ressemblance avec les deniers de l'évêché de Lausanne et ont soupçonné que c'en était une imitation, mais ils n'ont pas su si elle a été frappée à Saint-Maurice ou ailleurs.

Morel-Fatio, qui s'en est occupé (¹) à propos du monnayage de l'évêque Aimon de Cossonay (1355-1375), se prononce pour l'imitation et démontre qu'elle a eu lieu à Nyon. Je ne puis pas mieux faire que de citer ses propres paroles :

- « Amédée VI de Savoie ayant acheté en 1359, la « baronnie de Vaud de Catherine, fille et héritière de « Louis II, remit en activité l'atelier de Nyon, qu'on « suppose avoir chômé au moins depuis la mort de ce « dernier.
- « Les premières opérations paraissent avoir consisté « dans la contrefaçon des deniers des évêchés de Genève « et de Lausanne en se modelant, comme toujours en « pareil cas, sur la monnaie contemporaine; or l'imita-« tion du denier lausannois fabriqué par Amédée VI à « Nyon nous montre le temple placé sur trois besants.
- « On est d'après cela autorisé à considérer ce type comme « étant encore en vigueur à ce moment. Mais quel est
- « ce moment, quelle en est la date précise?
- « Ce renseignement nous fait défaut; nous savons par « les réclamations de l'évêché de Genève que la contre-« façon de ses deniers avait lieu en 1364. Il est per-« mis de croire, sans pouvoir cependant l'affirmer, que « celle de la monnaie de Lausanne avait lieu à la même « époque. »

Je ne puis que me ranger à cette manière de voir et j'ai peu de chose à y ajouter : soit que la monnaie d'Amédée VI dont nous nous occupons ait eu ou qu'elle n'ait pas eu le fronton terminé par une boule, il est cer-

⁽¹⁾ Histoire monétaire de Lausanne. Aimon de Cossonay, extrait du tome XXXV des Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, p. 6.

tain qu'elle doit être antérieure à l'épiscopat de Guy de Prangins, élu en 1375, qui arbora l'aigle, armoirie de sa famille, au sommet du temple sur toutes les pièces qu'il frappa d'après le type carolingien.

On arrive au même résultat si l'on considère les figures qui se trouvent sous le temple; du temps de François de Montfaucon (1347-1354) et antérieurement, c'étaient toujours trois besants; sous Guy de Prangins, c'était invariablement un annelet accosté de deux besants. D'après Morel-Fatio, dont l'opinion doit faire règle en ce qui concerne l'évêché de Lausanne jusqu'à preuve péremptoire du contraire, ce petit changement aurait eu lieu sous Aimon de Cossonay, puisqu'on connaît de lui des deniers de l'un et de l'autre genre. C'est donc avant la fin de son épiscopat que ceux du type ancien auraient été imités par Amédée VI; le poids des exemplaires bien conservés dépassait 1 gramme.

De tout ce qui précède il résulte que la pièce décrite ci-dessus a vu le jour entre les deux dates extrêmes de 1359 et de 1375 et, par analogie, on doit admettre que le denier au type genevois, c'est-à-dire portant la tête tonsurée de saint Pierre, que Promis a décrit et attribué à Amédée VII, n'est pas de ce dernier, mais aussi d'Amédée VI.

Il existerait donc d'un même prince, du comte Verd, des deniers frappés d'après les types traditionnels des trois évêchés voisins du Léman : le premier cas de ce genre dans l'histoire de cette contrée et aussi le dernier.

Nº 47. A majuscule surmonté d'une étoile à 5 rais.

- + M' 🔅 COMES 💸
- r). Écu de Savoie, sans rien au-dessus.
- + SABAVDIE

Billon. Poids : 0,82. Exemplaire très bien conservé. Ma collection.

Variante nouvelle d'un viennois escucellé frappé pro-

bablement à Pont-d'Ain de 1355 à 1356; l'avers est celui de la figure 10 de Promis (1), le revers celui de la figure 7.

COMTE ANONYME

Nº 48. FE · RT en caractères minuscules entre 4 traits disposés deux à deux.

- + COMES O
- R. Croix formée de 4 lacs d'amour.
- + INITALIA

 MARCHIO

Billon. Deux exemplaires assez bien conservés, pesant 1,51 et 1,41. Collection de M. Feuerlein, à Genève.

Nº 49. FE · RT, comme au nº 48.

- + COMES * SABAVDIE. Un trait droit, qui n'est pas un accident de coin, mais a été gravé intentionnellement, part de la boucle inférieure de l'S de ce mot, traverse le grènetis, et se termine en pointe à peu de distance des lignes droites qui se trouvent sous FERT.
 - R. Croix comme au nº 48.
 - + INITALIA ★ MARCHIO

Billon. Poids : 1,60-61; très bel exemplaire. Ma collection.

Ces deux numéros sont des variantes nouvelles du quart anonyme que j'ai décrit dans mon travail sur les monnaies anonymes des comtes de Savoie (²) et attribué à Amédée VI, faisant frapper à Pignerol entre 1369 et 1377. — Par eux-mêmes, ils ne présentent pas grand intérêt, mais j'ai tenu à les publier, d'abord parce que la connaissance de deux variétés nouvelles prouve que l'émission de ces pièces a duré assez longtemps, peut-être plusieurs années (ce qui tend à confirmer la justesse de mon raisonnement d'alors), ensuite parce que cela

⁽¹⁾ Il y a ici une erreur ; la figure 10 a AM, le n $^\circ$ 10 du texte AMED (p. 96). Je m'en suis tenu à la figure.

⁽²⁾ Dans Revue suisse de Numismatique, 1892, 2me livraison.

me fournit une occasion de revenir sur l'interprétation que j'ai proposée pour la devise mystérieuse FERT : j'ai cherché à prouver que ce n'a pas été à l'origine la réunion des initiales de quatre mots formant une phrase, mais l'abréviation du mot *ferto*, qui en latin du moyen âge signifie un quart.

J'ai reçu à ce sujet plusieurs communications, dont quelques-unes contenaient des adhésions plus ou moins complètes à ma manière de voir mais n'apportaient pas de faits nouveaux à l'appui de mon hypothèse : il est inutile de les reproduire. En revanche, trois savants dont je fais le plus grand cas m'ont fait des objections ou des observations que je tiens à mettre sous les yeux du public, parce que ce sont, pour l'instruction de cette cause, des pièces sérieuses et bien présentées.

D'abord M. Morin-Pons, de Lyon, l'auteur bien connu de la *Numismatique féodale du Dauphiné*, me fait remarquer (¹) que si l'on voit quelquefois, au moyen âge, la désignation de la valeur de la pièce en légende, il est sans exemple qu'elle occupe le champ. — Cette remarque est juste en général, mais pas d'une manière absolue; je connais deux exceptions à cette règle (²).

Ensuite, M. l'abbé Fr. Marchand, curé de Varambon, a fait paraître dans la *Rivista italiana di Numismatica* (³) un compte-rendu très bienveillant, très clair et très objectif de mon argumentation; il y trouve cependant une petite difficulté: « les quarts du prince d'Achaïe, » ditil, « frappés à l'imitation de ceux de Savoie, dont nous « avons parlé, portent en fasce PRIN au lieu de FERT.

« Or, si FERT est réellement l'abrégé de FERTO, on « ne s'explique pas bien ce changement. Il importait sans « doute de distinguer les uns des autres, mais conçoit-

⁽¹⁾ Communication manuscrite.

⁽²⁾ Le « bourgeois fort » et le « bourgeois simple » de Philippe le Bel, fig. 26 et 28 de la pl. XII de Hoffmann.

^{(3) 5&}lt;sup>me</sup> année, Milan, 1891, p. 399 et suivantes.

« on que la différence pût consister précisément, dans « la substitution d'un titre personnel à l'énoncé de la « valeur, inscrit sur ceux-ci en caractères tels, et d'une « façon si apparente, qu'il constitue, en quelque sorte, « la pièce essentielle de l'avers. »

Enfin M. Laugier, directeur du cabinet des médailles de la ville de Marseille, me dit (¹) qu'il penche plutôt pour l'interprétation qui met en relation FERT avec la croix qu'on voit sur l'autre face; fert, il porte, aurait pour complément direct la croix figurée dans l'écu de Savoie (²); il cite à l'appui de son explication un fait précis : les grands-maîtres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem inscrivaient sur leurs monnaies Magnus magister Hospitalis et Sancti Sepulcri Hierusalem; sur leurs sceaux de plomb, qui ne comportaient pas une légende aussi longue, ils mettaient Hospitalis Hierusalem et la représentation du Saint-Sépulcre, avec le Christ couché, continuait la légende au figuré en remplacement des mots et Sancti Sepulcri.

Toutes ces objections ont leur valeur et j'avoue qu'elles ont un peu ébranlé ma confiance dans la justesse de l'interprétation que j'ai proposée, sans cependant m'y faire renoncer. Comme je ne suis pas de ceux qui veulent avoir raison à tout prix et que je cherche seulement la vérité, je les soumets, telles quelles, à l'appréciation des numismates.

AMÉDÉE VII

1383-1391

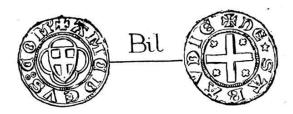
Nº 50. Écu de Savoie dans un quadrilobe. + AMEDEVS ° COM'

⁽¹⁾ Communication manuscrite.

⁽²⁾ Je trouve pour la première fois cette explication dans l'*Essai sur Genève*, de Senebier (*Journal de Genève* de 1788), travail réédité par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève en 1840, br. in-4, autog.

R. Croix plaine cantonnée de 4 croisettes.

+ DE ★ SABAVDIE



Billon. Poids: 0,62-63. Assez bonne conservation. Ma collection.

Blanchet inédit. On trouve dans le grand ouvrage de Promis (¹) que le 19 septembre 1390, la duchesse Bonne de Bourbon, régente pour son fils Amédée VII, absent, autorisa Mathieu et Jean di Bonaccorso Borgo à frapper certaines monnaies, à Nyon, de cette date jusqu'à Noël de la même année en les marquant d'une petite étoile; pour les forts il est dit qu'ils seront semblables aux autres forts de Savoie sauf que ante litteram C ubi incipit verbum A COMES ponatur una modica stella, et pour les blanchets, in quibus denariis albis ponatur loco croisete posite supra crucem sancti mauricii una modica stella. C'est, à ma connaissance, la première ordonnance de Savoie qui mentionne la marque d'un maître de monnaie (²). Ces pièces n'ont pas été retrouvées.

Le blanchet que je viens de décrire n'est certainement pas celui qui est prévu par l'ordonnance de septembre 1390, puisque ce dernier comporte une croix de Saint-Maurice. Pourtant la petite étoile, quoique placée à un autre endroit de la légende, me le fait attribuer aux mêmes maîtres, mais à une émission postérieure. De plus, le type en est tout nouveau; les mêmes figures, l'écu à l'avers et la croix cantonnée de croisettes au revers, se trouvent sur des blanchets portant d'autres marques, les deux pièces en sautoir et le croissant, ou

⁽¹⁾ P. 103.

⁽²⁾ Je rappelle qu'en Savoie les marques étaient toujours personnelles et souvent temporaires.

n'en ayant aucune, pendant la période comtale du règne d'Amédée VIII, et je pense que notre pièce est la première en date de cette série.

Elle peut avoir été frappée entre le 4 janvier 1391, date à laquelle les deux frères associés furent autorisés à continuer leurs opérations jusqu'à nouvel ordre, et le 18 février de la même année où il leur fut enjoint de changer leur marque.

AMÉDÉE VIII, comte.

1391-1416

Nº 54. Dans une guirlande ouverte en haut formée de 6 lacs d'amour alternant avec 7 paires de feuilles, l'écu de Savoie penché, timbré du heaume; celui-ci est couvert de ses deux volets et surmonté de son cimier consistant en une tête de lion de profil, ornée d'un demi-vol dont 5 grandes pennes traversent la légende.

AMEDEVS & DEI & GRACIA & COMES

r). Croix de Saint-Maurice, cantonnée de 4 fleurs à 6 pétales, dans un double contour formé de 4 demicercles alternant avec 4 angles, ceux-ci accompagnés de 2 annelets.

+ SABAVDIE & INITALIA & MARCHIO

Argent bas. Poids: 1,98. Ma collection.

Variante de Promis V, 3, qui n'a que 4 grandes pennes sur le cimier.

Nº 52. Armoirie comme au nº 51.

AMEDEVS & DEIGRACIA & COMES

r). Comme au nº 51.

Argent bas. Poids: 2,02. Ma collection.

Autre variante, différant de Promis V, 3, par le nombre des pennes du cimier et par l'absence d'annelets entre DEI et GRACIA. Nº 53. Armoirie comme aux deux numéros précédents mais le cimier n'a que 4 pennes.

AMEDEVS * DEIGRACIA * COMES

r). Croix comme aux deux numéros précédents.

+ SABAVDIE * INITALIA * MARCHIO

Argent bas. Poids: 1,90. Ma collection.

Variété nouvelle de Promis V, 3 : rosaces, etc.

Nº 54. Armoirie comme au nº 53.

AMEDEVS ★ DEIGRACIA ★ COMES

R). Croix comme aux numéros précédents.

+ SABAVDIE ≠ INITALIA ≠ MARCHIO

Argent bas. Poids : 2,10-11 ; très bel exemplaire. Ma collection.

Variété nouvelle de Promis V, 3 : molettes, etc.

Nº 55. Armoirie comme aux deux numéros précédents.

- AMEDEVS & DEIGRACIA & COMES
- R. Croix comme aux numéros précédents.
- × SABAVDIE 8 INITALIA 8 MARCHIO

Argent bas. Poids: 1,92. Ma collection.

Variété nouvelle de Promis V, 3 : elle s'en distingue par le point qui précède AMEDEVS et surtout par le sautoir, avec point entre les deux branches inférieures, qui remplace la croisette initiale du revers.

Nº 55 bis. Armoirie comme aux numéros précédents.

AMEDEVS: DEIGRACIA: COMES

r). Croix comme aux numéros précédents.

X SABAVDIE : INITALIA : MARCHIO

Argent bas. Poids: 1,82. Appartient à la maison Paul Strœhlin et Cie.

Autre variété nouvelle, assez semblable à la précédente, de Promis V, 3. Le signe qui commence la légende du revers, un sautoir à branches supérieures renflées et à branches inférieures pattées, posé sur un petit chevron, rappelle, si l'on fait abstraction de ce dernier, la marque, consistant en deux pièces, cuillers ou autres objets, posées en sautoir que nous retrouverons aux nos 56 et 57.

D'un autre côté, le signe qui commence la légende du revers du numéro précédent rappelle un signe analogue que j'avais pris pour un chevron renfermant un point, qui se trouve au commencement de la légende du revers d'un fort inédit que j'ai décrit il y a trois ans (1); par une série de raisonnements qu'il est inutile de reproduire ici et dont rien n'est venu infirmer la justesse, j'avais été conduit à attribuer cette pièce à Jean de Rezetto, frappant à Avigliane entre le 23 février 1391 et la mort d'Amédée VII, ou peut-être pendant les premiers temps qui suivirent l'avènement de son successeur. La monnaie que je publie maintenant, portant la même marque, corrobore cette attribution; en effet, c'est, comme ses congénères nos 51 à 54 et comme les nos 60/7, 61/8 et 62/9 du musée de Chambéry, une des nombreuses variétés du demi-gros nº 3 de D. Promis auquel s'appliquent les données de l'ordonnance de 1392 pour l'atelier d'Avigliane; cet ordre, rendu par Bonne de Bourbon, tutrice de son petit-fils Amédée VIII, et régente, autorise le maître J. de Rezetto, qui y est maintenu, à y frapper les mêmes monnaies que sous Amédée VII, aux mêmes conditions, sauf un très léger abaissement de titre. Il résulte de cela que le type et la taille de ces monnaies étant les mêmes, ainsi que la marque du maître, le nom du souverain étant identique et la différence dans la bonté de l'alliage insignifiante, on ne saura jamais lesquelles appartiennent aux derniers temps d'Amédée VII, lesquelles aux premiers mois d'Amédée VIII.

Ces demi-gros, fort élégants, portant à l'avers les armoiries complètes et au revers la croix de Saint-Maurice richement accompagnée, forment le premier

⁽¹⁾ Un trésor de monnaies du moyen âge, dans Revue suisse de Numismatique, 1891, p. 25, n° 6.

type (qu'on pourrait appeler type d'Avigliane) des demigros de ce comte. Il fut remplacé en 1393, à Nyon et à Avigliane, par un autre (qu'on pourrait appeler le type mauriçois) caractérisé par la représentation du saint, patron d'Agaune, en pied et armé, dont je n'ai pas de variété nouvelle à signaler, et ensuite par le troisième type (que j'ai appelé ailleurs type chablaisien), inauguré probablement en 1405, auquel appartiennent les pièces dont je vais parler.

Nº 56. Écu de Savoie dans un double quadrilobe cantonné de 4 croisettes.

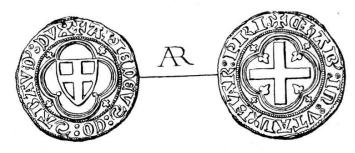
- + AMEDEVS & COMES × SABAVD'
- R). Croix plaine alésée dans un double quadrilobe, dont les angles rentrants sont fleuronnés à l'intérieur, cantonné de 4 croisettes.
 - + DVX % CHABLAZI % INITAL % MA

Argent bas ou billon. Poids : 1,99-2,00; très bel exemplaire, mais rogné. Ma collection.

Variété inédite avec la marque du maître à l'avers.

Nº 57. Écu comme au numéro précédent.

- + AMEDEVS & CO & SABAVD, & DAX
- R). Croix comme au numéro précédent.
- + CHAB' & IN & VTAL × WAR & PRI



Les S sont retournées, les M renversées, particularité que nous retrouvons sur d'autres pièces de cette époque; avant la deuxième lettre de l'avers et du revers il y a un point attenant à cette lettre; à remarquer surtout l'orthographe VTAL au lieu d'ITAL : le V est sans doute là par

erreur pour un Y; celui-ci remplace souvent l'I du mot ITALIA dans les manuscrits, mais c'est le seul exemple que j'en connaisse sur une monnaie.

Argent bas ou billon. Poids : 1,71. Ma collection. Un second exemplaire, d'un coin à peine différent, appartenant à la maison P. Stræhlin et Cie, pèse 1,81-2.

Demi-gros inédit mais appartenant comme le précédent à un type dont d'autres variétés ont été publiées par D. Promis (4), F. Rabut (2) et M. André Perrin (3).

Le premier de ces auteurs donne cette pièce à Amédée VI et telle est la considération dont jouit son ouvrage classique, telle est la force de l'habitude de jurer in verba magistri, que beaucoup de collectionneurs et de marchands s'obstinent à accepter cette attribution erronée malgré la réfutation que Rabut en a faite dans sa Troisième notice; les arguments qu'il invoque sont absolument convaincants.

Ce type de demi-gros, le dernier de ceux d'Amédée VIII, comte, se continue pendant les premiers temps de la période ducale de ce souverain, de 1416 à 1420. Pendant ces quatre années il en a été frappé dans plusieurs ateliers, ce dont témoignent les diverses marques qu'on y rencontre : le croissant, la fleur à cinq pétales, le trèfle, la marguerite, tandis que pendant la période comtale on n'en connaît que des variétés sans marque et d'autres portant la marque que j'ai rendue dans le texte par un sautoir.

Il est difficile de dire ce que représente ce signe : tantôt c'est simplement un sautoir à extrémités supérieures un peu plus larges que les inférieures; celles-ci sont quelquefois très minces, presque pointues, surtout sur les blanchets; tantôt on voit aux branches supérieures deux renflements ronds ou ovales, bien séparés

⁽¹⁾ Op. cit., pl. III, fig. 3, et I^{re} pl. complémentaire, fig. 4.

⁽²⁾ Première notice, p. 176, et Troisième notice, p. 5, pl. I, fig. 3.

⁽³⁾ Médaillier de Chambéry, n° 84/1, et Médaillier d'Annecy, n° 256/18.

des tiges ou manches qui les portent et les dépassent un peu; on a comparé cela à des cuillers passées en sautoir ou à des tenailles; pour ne rien préjuger, je les appelle simplement : deux pièces passées en sautoir.

Il est difficile surtout de dire à quel maître appartient cette marque. On ne la trouve que sur des pièces de diverses dénominations frappées à partir de 1405 en vertu de l'ordonnance de cette année-là ou d'une autre qui ne nous est pas parvenue; ensuite les pièces ainsi marquées se trouvent abondamment dans les pays avant appartenu autrefois à la maison de Savoie, situés sur le versant septentrional des Alpes, tandis qu'elles sont beaucoup moins communes en Piémont; enfin cette marque ne se voit plus du tout depuis qu'Amédée VIII eut reçu le titre de duc. Le seul maître de monnaie qui réponde à ces trois conditions : d'avoir été en fonctions depuis 1405, d'avoir travaillé dans un ou plusieurs ateliers situés au nord des Alpes, et de n'être plus mentionné depuis 1416, est Jean de Rezetto, qui frappa monnaie à Chambéry et à Nyon, et c'est à lui que j'attribue, après de longues hésitations, la marque en question. Un petit fait, signalé plus haut, me paraît militer en faveur de cette manière de voir : on trouve une marque semblable sur des monnaies frappées à Avigliane appartenant à la première année d'Amédée VIII ou, pour mieux dire, chevauchant sur son règne et sur celui d'Amédée VII; or, justement J. de Rezetto, nous l'avons vu, avait déjà travaillé à Avigliane à cette époque de transition.

Nº 58. Heaume (sans écu!) avec ses 2 volets, surmonté du cimier de Savoie, consistant en une tête de lion de trois quarts, ornée d'un demi-vol.

- + AMED' & CO & SABAVDIE
- r). Écu de Savoie en losange, les bords formés d'un double trait, cantonné de 4 annelets.

+ INITALIA 8 MARCHO

Billon. Poids: 1,06; exemplaire un peu fruste. Ma collection.

Variante de Promis V, 5, dont il se distingue par des annelets au lieu de points entre les mots des légendes et MARCHO au lieu de MARCHIO. Un exemplaire au Musée de Chambéry, pesant 1,16, a des annelets comme le mien, mais pas la faute MARCHO.

Cela fait trois variantes de ce quart de gros, frappé à Nyon par Jean Raffano, de Treffort, d'après l'ordonnance du 23 janvier 1392 : ab una parte erit impressus flavellus cum galea nostri comitatus : et ab alia parte erit losingia armorum nostrorum, etc. C'est le deuxième type des quarts de gros d'Amédée VIII; on ne connaît pas le premier, celui des quarts frappés à Avigliane; peutêtre était-il pareil, peut-être, et c'est ce qu'il y a de plus probable d'après l'analogie des demi-gros, était-il tout à fait différent; en tout cas, D. Promis erre certainement quand il attribue (1) à la première ordonnance rendue pour Avigliane le quart que représente la figure 2 de sa 5me planche : ce dessin répond de tous points aux données des ordonnances de 1395, 1399 et 1403 et constitue le troisième type, auquel appartiennent les pièces qui suivent.

Nº 59. FERT en caractères minuscules dans un double contour formé de 4 demi-cercles aboutés, avec 4 points aux angles intérieurs.

- + AMED : COM : SABAVDIE
- R. Croix plaine alésée.
- + INITALIA: MARCHIO

Billon. Poids: 1,22; exemplaire très fruste. Ma collection.

Variante différant du nº 56/3 du Musée de Chambéry

⁽¹⁾ Op. cit., p. 107 et 449.

par des doubles points au lieu de doubles annelets dans les légendes.

Nº 60. FE·RT entouré comme au numéro précédent.

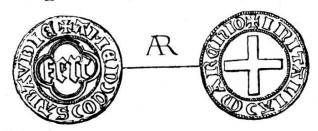
- + AMED & CO & SABAVDIE
- R). Croix comme au numéro précédent.
- + INITALIA 8 MARCHIO ★

Billon. 2 exemplaires bien conservés pesant 1,55-56 et 1,32. Ma collection.

Variante du nº 57/4 de Chambéry qui a AM et seulement deux points aux angles intérieurs du quadrilobe.

Nº 61. FERT comme au nº 59.

- + AMED) CO) SABAVDIE
- r). Croix comme aux numéros précédents.
- + INITALIA) MARCHIO



Billon (c'est par erreur qu'on a mis R à la figure). Poids : 1,53; bel exemplaire. Ma collection.

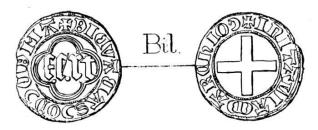
Pièce inédite. Remarquer, comme marque du maître, les croissants, de vrais croissants, à convexité tournée à droite, tandis que les figures qu'on appelle généralement ainsi dans la description des monnaies d'Amédée VIII et dans les ordonnances y relatives ont les pointes tournées à gauche et sont en réalité des lunes en décroît.

Nº 62. FE·RT dans un double contour formé de 4 demicercles aboutés avec un point au sommet des 2^{me} et 3^{me} angles intérieurs.

Légende rétrograde + AMED C CO C ZABAVDIE

r). Croix comme aux numéros précédents.

Légende droite + INITALIA MARCHIO •)



Billon. Poids : 1,49; exemplaire très beau mais un peu rogné. Ma collection.

Pièce inédite. Remarquer qu'à l'avers la légende est rétrograde, tandis qu'au revers elle est droite et qu'il en est de même du mot inscrit dans le champ de l'avers. C'est fort singulier. Quelle que soit l'explication qu'on imagine pour se rendre compte d'une manière générale des légendes rétrogrades, elle semble être ici en défaut, à cause de la différence de direction dans laquelle ont été gravés les caractères du champ et ceux du pourtour de la pièce. La seule manière de s'en tirer, c'est de supposer d'abord, comme je l'ai fait dans un autre mémoire (1), que l'artiste, pour se faciliter la besogne, se servait de poncifs pour graver les caractères et ensuite que quand la pièce comportait aussi une inscription dans le champ, il emplovait deux de ces plaques ajourées, une pour la légende circulaire et l'autre pour le champ; alors par inadvertance il pouvait appliquer l'une retournée et l'autre du bon côté. — Remarquer aussi que les croissants de l'avers ne sont pas comme celui du revers des croissants véritables, si on les considère par rapport à la légende dont ils font partie, attendu qu'ils ont la convexité tournée du côté de la lettre qui les précède et les pointes en avant. Remarquer enfin que le croissant du revers renferme un annelet (punctum apertum, comme disent les ordonnances), ce qui est un cas unique, je crois, pendant la période comtale d'Amédée VIII. Par contre, il y a d'autres pièces que les quarts avant pour marque un croissant proprement dit.

⁽¹⁾ Le Trésor du Pas-de-l'Échelle, dans Revue suisse de Numismatique, 1893, p. 330.

Nº 63. FE·RT dans un double contour avec 4 points aux angles intérieurs.

- + AMED : CO : SABAVDIE
- R). Croix comme aux numéros précédents.
- + INITALIA MARCHIO +

Billon. Poids: 1,48; exemplaire médiocre. Ma collection.

Variante du nº 58/5 du musée de Chambéry : ponctuation différente.

Nº 63 bis. Un exemplaire appartenant à M. de Palézieux ressemble au mien en tous points, sauf que l'S est renversée. Poids : 1,59.

Nº 64. FE·RT comme au numéro précédent.

- + AMED + CO + SABAVDIE
- r). Croix comme aux numéros précédents.
- + INITALIA + MARCHIO

Billon. Poids : 1,22 ; exemplaire fruste. Ma collection. Inédit.

Nº 65. FERT; tout le reste, à l'avers et au revers, comme au nº 64.

Billon. Poids: 1,22; exemplaire rogné. Ma collection.

Nº 66. FERT comme au numéro précédent.

- + AMED & CO & SABAVDIE
- r). Croix comme aux numéros précédents.
- + INITALIA + MARCHIO

Billon. Poids: 1,54-55; bel exemplaire. Ma collection.

Tous ces quarts appartiennent au troisième type de ce règne, celui qui fut inauguré par l'ordonnance de 1395 en ces termes : erit descriptum ab una parte in medio hoc verbum FERT : et ab alia parte una crux plana. Cette ordonnance fut renouvelée en 1399 et en 1403 et continua à faire règle pour la frappe des quarts (¹) sur le versant

⁽¹⁾ Mais pas pour les forts, dont le type fut changé en 1399.

septentrional des Alpes (¹) jusqu'en 1405 ou peut-être jusqu'à une date indéterminée comprise entre 1407 et 1416. Il n'est donc pas étonnant de trouver des pièces de ce genre frappées dans des localités différentes par plusieurs maîtres de monnaie : les unes n'ont pas de marque (mon n° 59 et le n° 56/3 du musée de Chambéry), les autres portent comme marques les signes suivants :

1º Une ou plusieurs fleurs à cinq pétales et à point central : Promis, fig. V, 2; Chambéry, nºs 54/1 et 57/4 et mon nº 60;

- 2º Des molettes : Chambéry, nº 55/2;
- 3º Des croissants : mes nºs 61 et 62;
- 4º Un ou plusieurs trèfles : Chambéry, nº 58/5 et mes nºs 63, 63 bis, 64, 65 et 66.

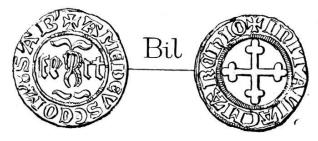
Je ne crois pas qu'il soit possible, actuellement, d'attribuer ces marques, avec quelque certitude, à des ateliers et à des maîtres déterminés; cependant, je suis persuadé qu'on pourra y arriver une fois. On peut remarquer déjà que quelques-unes, la fleur, le croissant et le trèfle, se retrouvent sur des monnaies frappées après l'érection de la Savoie en duché et avant 1420, ce qui facilitera leur identification. En tout cas on peut toujours, provisoirement, donner à J. Picot, que l'on suppose avoir fonctionné à Nyon déjà sous Amédée VIII, comte, les pièces aux croissants, parce qu'on sait par les textes que cette marque lui fut donnée, ou plutôt conservée, sous une forme légèrement différente, il est vrai, en 1420. On remarquera enfin qu'aucune de ces pièces ne porte les deux pièces passées en sautoir que j'ai attribuées à J. de Rezetto, installé en 1405, d'où l'on peut inférer que c'est cette année-là que l'on commença à frapper les quarts d'après un autre type, le quatrième, qui se

⁽¹⁾ Il est possible, d'après les termes de l'ordonnance de 1399 pour le Piémont, que l'avers des quarts restant le même, il y ait été apporté un changement à la forme de la croix du revers.

continue pendant la période ducale d'Amédée VIII et dont voici la description :

Nº 64. FERT en lettres minuscules partagé par un lacs d'amour posé en pal.

- + AMEDEVS C COM' & SAB'
- R. Croix de Saint-Maurice.
- + INITALIA (MARCHIO



Billon. Poids : 1,52 ; très bel exemplaire, mais un peu rogné. Ma collection. Inédit.

Nº 68. FERT comme au numéro précédent.

- + AMEDEVS \times COM' \circ SAB'
- R). Croix comme au numéro précédent.
- + INITALIA × MARCHIO

Poids: 1,56; très bel exemplaire. Ma collection.

Variété nouvelle du quart décrit pour la première fois par Rabut dans sa *Première notice*, fig. 5. D'après l'ordonnance de 1405, il devait peser 1,669. Je possède un exemplaire de chacune des deux autres variétés décrites avant moi; l'un, très beau également, nº 79/26 du médaillier de Chambéry, pèse 1,54, l'autre, fruste, nº 78/25 de ce catalogue, seulement 1,17. Un exemplaire de la variété 79/26, appartenant à la maison P. Stræhlin et Cie, très bien conservé mais un peu rogné, pèse 1,52. — Quant aux trois pièces décrites par Rabut et par M. Perrin, elles pèsent en moyenne 1,412, mais j'ignore leur état de conservation. Tout cela concorde assez bien et répond aux exigences de l'ordonnance de 1405.

La lettre-patente du comte, datée du 23 juin, ne contient

pas comme la plupart des précédentes la description des pièces à frapper; elle dit seulement que le nouveau maître se servira pour cette émission cuneis sibi nostri parte tradendis. Cela paraît indiquer que le prince voulait que les pièces nouvelles eussent d'autres empreintes que les anciennes, qui n'étaient pas au titre; en effet, les différents membres de la famille di Bonaccorso Borgo, qui s'étaient succédé dans les divers ateliers, en deçà et au delà des monts, de 1394 à 1405, avaient commis des malversations sans cesse renouvelées; condamnés seulement à l'amende, par grâce spéciale, ils recommencèrent à frauder jusqu'à ce que l'un d'eux, Matthieu, fut décapité à Chambéry, le 30 mars 1405, comme fauxmonnayeur. Le comte se proposait probablement de retirer tout le numéraire de mauvais aloi fabriqué par les Bonaccorso, et, en fait, il doit avoir exécuté son dessein, car je ne connais pas de pièces qui puissent leur ètre attribuées avec certitude, ou même avec quelque probabilité, sauf le rarissime blanchet à l'S dont il sera question plus loin.

Nº 69. A majuscule; la barre intérieure a la forme d'un V avec un point dedans.

+ ★ MEDEVS © COMES ©

R). Croix formée de 4 lacs d'amour dont les extrémités, au lieu d'être partagées en bouts flottants, comme c'est le cas habituellement, ont la forme de boucles.

+ * DE * SABAVDIE

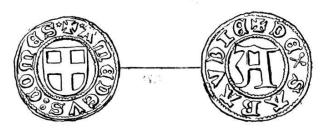
Bas billon. Poids : 1,28; exemplaire bien conservé. Ma collection.

Variante différant de Promis V, 10, par le point dans l'A et par les fleurs au nombre de trois, une à l'avers, deux au revers, au lieu d'une seule au revers. Ce fort a été frappé d'après l'ordonnance de 1395, à Bourg, par J. Raffano, qui avait quitté l'année précédente l'atelier de Nyon. Ce type, très exceptionnel, ainsi que la forme

de la croix, crux nodata, dit le texte, n'eut pas une longue durée; dès 1399 on revint au type traditionnel, l'initiale du prince sur une des faces, l'écu de Savoie sur l'autre : et erunt ab una parte ipsius denarii scutum et arma nostra figurata : et ab alia parte ejusdem denarii erit littera vocata A. Cela continue ainsi pendant tout le règne d'Amédée VIII, comte, puis duc, avec quelques modifications de détail. En voici un spécimen :

Nº 70. Écu de Savoie.

- + AMEDEVS & COMES; avant et après la croisette, un petit signe peu distinct qui semble être une étoile.
 - r). A majuscule.
 - + DE \times SABAVDIE



Poids : 0,98. Collection de M. de Palézieux. Cette pièce paraît être de cuivre pur et doit être fausse de l'époque, elle n'en est pas moins intéressante.

Nº 71. Écu de Savoie dans un double contour formé de 4 demi-cercles.

- + AMEDEVS & COMES
- R). Croix plaine alésée cantonnée de 4 croisettes.
- + DE & SABADDIE

Billon. Poids : 0,87 ; exemplaire bien conservé. Ma collection.

Variété du nº 31/10 du médaillier d'Annecy, qui porte SABAVDIE.

Nº 72. Écu comme au numéro précédent.

- + AMEDEVS & COM'
- R). Croix comme au numéro précédent.

+ DE & SABAVDIE

Billon. Poids : 0,87 ; exemplaire très bien conservé. Ma collection. Un autre exemplaire médiocrement conservé, appartenant à M. de Palézieux, pèse 0,79-0,80.

Variété différant du nº 31/10 d'Annecy par l'abréviation de COMES en COM.

Nº 73. Avers comme au numéro précédent.

r). Croix comme aux numéros précédents.

+ DE \times SABAVDIE

Billon. Ma collection. 2 exemplaires, de coin varié, l'un très beau, l'autre simplement satisfaisant, pesant l'un et l'autre 0,91.

Variété nouvelle du blanchet aux deux pièces en sautoir dont on connaissait déjà trois variétés, deux avec la marque à l'avers, l'une avec COMES, l'autre avec COM', la troisième avec la marque au revers et COMES.

Les trois numéros 71, 72 et 73 sont des blanchets; quoique frappés par deux ou plusieurs maîtres et peutêtre à des époques différentes, ils appartiennent au même type dont la description ne se trouve dans aucune ordonnance, mais qui fut inauguré, très probablement, par celle de 1405 dont nous avons parlé plus haut, rendue, comme on peut le supposer, dans l'intention de rendre les pièces nouvelles très différentes des anciennes.

Les premiers blanchets d'Amédée VIII furent frappés à Avigliane d'après l'ordonnance de 1392, qui n'en donne pas la description, et devaient être semblables aux derniers d'Amédée VII, qui ne sont pas connus, sauf ce que j'en ai dit plus haut, nº 50.

Le deuxième type est celui qu'indique l'ordonnance de 1392, pour Nyon : et in istis denariis ab una parte erit scutum armorum Sabaudie, et ab alia parte quatuor parvi nodi positi ad modum crucis comprehendentes in cruce totum denarium; aucune de ces pièces n'est parvenue

jusqu'à nous. L'ordonnance de 1395 ne prévoit pas la frappe de blanchets.

Le troisième type est celui de l'ordonnance de 1399 et fut conservé par celle de 1403 : erit ab una parte denarii littera vocata S et ab alia parte una crux.

On pourrait s'attendre à trouver quelquefois des blanchets à l'S, puisqu'il a dû en être frappé pendant plusieurs années, sous l'empire de deux ordonnances successives et par au moins trois maîtres de monnaie; mais depuis plus d'un quart de siècle que j'étudie les monnaies de Savoie, dont il m'a passé bien des milliers entre les mains, il ne m'a pas été donné d'en voir un seul exemplaire, et il ne s'en trouve pas non plus dans les musées de Chambéry et d'Annecy. C'est au point qu'on pourrait se demander si ces pièces ont été réellement frappées : mais le fait que Promis en a décrit une (pl. VI, fig. 12), lève tous les doutes à cet égard. L'extrême rareté de ces monnaies s'explique si l'on réfléchit que deux des trois maîtres qui en ont fabriqué étaient les nommés Matthieu et Humbert di Bonaccorso Borgo, dont les malversations sont connues (qui sait si le troisième, Antoine Mullet, n'avait pas suivi les mêmes errements?) et si l'on suppose que tous les produits de leur industrie ont été retirés plus tard de la circulation.

D'après l'ordonnance de 1405 les blanchets, taillés à raison de 268 au marc de Troyes, devaient peser 0,928(¹). En fait, ceux qui ont pour marque un croissant, pèsent en moyenne, d'après les constatations faites par M. Eugène Demole (²) sur une trouvaille de soixante-neuf exemplaires, 0,900. Mes exemplaires et ceux que j'ai examinés donnent un chiffre à peu près semblable, un peu infé-

⁽¹⁾ M. Demole dit 0,918; cette différence s'explique par le fait que nous ne donnons pas au marc de Troyes la même valeur; mon savant ami le croit égal au marc de Paris, tel qu'il a existé jusqu'à nos jours : 244,753, tandis que je lui assigne une valeur un peu plus forte : 248,621. Voir à ce sujet mon travail paru dans le Bulletin de la Société suisse de Numismatique, 9^{me} année, p. 111.

⁽²⁾ La trouvaille de Versoix à propos du monnayage d'Amédée VIII, à Nyon, extrait de la Revue savoisienne, Annecy, s. d.

rieur, mais je m'en tiens à celui qui est établi sur le plus grand nombre de pièces.

Les blanchets aux deux pièces en sautoir qui font partie de ma collection ou de celles de quelques amis, sont au nombre de quatorze, parmi lesquels je ne compte pas les exemplaires frustes ou rognés; ils pèsent ensemble 12,450, ce qui fait une moyenne de 0,889. Cela concorde parfaitement.

Enfin, les blanchets sans marque, les deux miens et celui du musée d'Annecy, pèsent en moyenne 0,848. On pourrait peut-être supposer qu'ils ont été frappés d'après une ordonnance postérieure à 1405, qui ne nous a pas été conservée et qui en aurait diminué le poids; c'est une hypothèse bien admissible puisque tous les documents, comptes, etc., font défaut de 1407 à 1418, et qu'à cette époque-là il ne se passait pas facilement onze ans sans que les édits de frappe fussent confirmés ou renouvelés et Promis avait déjà présumé qu'il nous en manque un (¹), mais le nombre d'exemplaires connus est trop petit pour qu'on puisse rien conclure de leur poids.

Nº 74. FERT en lettres minuscules.

- + AMEDEVS : COMES :
- R). Croix plaine alésée.
- + DE \times SABAVDIE

Bas billon. Poids : 0,95; exemplaire médiocre. Ma collection.

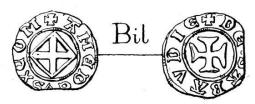
Viennois noir, ordonnance de 1405. Variante nouvelle ne différant de Promis V, 6, que par la ponctuation.

Nº 75. Écu de Savoie en losange, les bords formés d'un double trait.

- + AMEDEVS \times COM
- R). Croix pattée.

⁽¹⁾ Op. cit., p. 116.

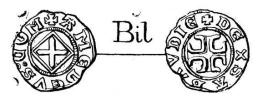
+ DE (ici doivent se trouver 2 points ou 2 annelets dont on ne voit que l'inférieur, et encore peu distinctement) SABAVDIE



Bas billon. Poids : 0,45 ; exemplaire en mauvais état. Collection de M. de Palézieux.

Nº 76. Écu comme au numéro précédent.

- + AMEDEVS % COM
- R). Croix pattée comme au numéro précédent; sur le dessin elle a une apparence très différente, parce qu'elle porte en creux l'empreinte de la croix de l'écu d'un autre exemplaire qui était resté sous le coin, accident de frappe très fréquent sur les petites monnaies du moyen âge.
 - + DE \times SABAVDIE



Bas billon. Poids : 0,36; exemplaire en très mauvais état. Ma collection.

Nº 77. Écu comme aux deux numéros précédents.

- + AMEDEVS: CO
- R). Croix comme au nº 75.
- + SABAVDIE C

Bas billon. Poids : 0,67; très bel exemplaire. Ma collection.

Ces trois pièces sont inédites. Elles appartiennent à un type inconnu à Promis qui a été décrit et figuré pour la première fois par Rabut (¹). Depuis lors, M. Perrin en

⁽¹⁾ Troisième notice, p. 4, pl. I, fig. 5.

a fait connaître trois autres variétés (¹), ce qui fait en tout, en comptant mes nºs 75 à 77, sept formes différentes d'une même espèce monétaire : l'une n'a pas du tout de marque, une autre porte le croissant, les cinq autres les deux pièces passées en sautoir que j'attribue à Jean de Rezetto, placées tantôt à l'avers, tantôt au revers, avec le mot COMES abrégé tantôt en COM, tantôt en CO; enfin, tandis que la variété de M. de Palézieux et la mienne ont DE SABAVDIE, les autres ont SABAVDIE sans préposition.

Qu'est-ce que représentent ces petites pièces? des oboles, certainement, mais quelles oboles? il y en avait de deux espèces, les oboles de blanchets, appelées plus tard mailles de blanchets ou mailles tout court, et les oboles de viennois, connues aussi sous le nom de pites. Il n'est pas facile de le dire. M. Perrin est resté dans le vague et a appelé les pièces qu'il décrivait oboles sans autre désignation; Rabut s'était prononcé pour la première hypothèse, il pensait avoir trouvé la pièce de ½4 de gros dont parle un texte de ¼06.

Tout bien considéré, je crois au contraire que c'est une obole de viennois, soit ½32 de gros. Il est vrai que les poids de l'une et de l'autre espèce sont assez semblables d'après l'ordonnance de 1405, 0,668 pour la première et 0,589 pour la seconde; de même pour le titre, 100 et 80 millièmes; on ne peut pas reconnaître à la simple vue si une monnaie est à l'un ou à l'autre de ces titres et il n'est pas bien sûr qu'un essai permette de se prononcer. Quant au poids, c'est encore pire; pour de si petites pièces, il variait déjà énormément d'un exemplaire à l'autre au moment de l'émission, à plus forte raison est-ce le cas des pièces qui nous sont parvenues, les unes étant encore très belles, les autres dans un état pitoyable. Ajoutez à cela qu'on n'est pas même bien sûr

⁽¹⁾ $M\acute{e}daillier\ d'Annecy,\ n^{\circ s}\ 34/13,\ 35/14$ et 36/15; le $n^{\circ}\ 33/12$ est identique à la pièce décrite par Rabut.

du poids réel de celles qui sont décrites par les auteurs : je trouve suspect que plusieurs exemplaires aient exactement le même poids, jusqu'au centigramme, et malgré moi je me défie des chiffres donnés par un écrivain qui traduit 66 centigrammes par 7 grains et, dans deux ouvrages différents, 69 centigrammes par 8 grains.

Si, malgré tout, on accepte pour bons et valables les chiffres de M. Perrin là où ils concordent entre eux et avec ceux d'autrui, on trouve que trois des oboles en question du musée d'Annecy pèsent 0,69, 0,66 et 0,68: celle du musée de Chambéry 0,69, celle de Rabut encore 0,69 et mon nº 77, 0,67, movenne générale 0,680. Il semblerait donc que ce sont des oboles de blanchets. Mais en numismatique, comme en toutes choses, les chiffres, même s'ils sont exacts, n'ont pas une valeur absolue : ils doivent être appréciés cum grano salis. 68 centigrammes, c'est trop, semble-t-il, pour des pites; mais il se trouve que des monnaies d'Amédée VIII, duc, qui en sont, sans aucun doute possible, pèsent aussi plus que ne l'indique l'ordonnance; cela tient, comme je le faisais remarquer ailleurs, à ce que « parmi les pièces émises, « de poids très différents, ce sont, cela se comprend, « les plus épaisses qui ont, par une espèce de sélection, « le mieux résisté à la destruction (¹). »

Du reste, il paraît que les oboles de blanchets avaient, sous l'empire de l'ordonnance de 1405, la même empreinte que les blanchets eux-mêmes et ne s'en distinguaient que par des flans plus minces. C'est du moins la conclusion de M. Demole et je serais assez disposé à m'y ranger; je trouve bien qu'il exagère un peu en en comparant l'épaisseur à celle des bractéates, mais il est de fait qu'on trouve des pièces semblables en tout aux blanchets, beaucoup plus minces que ceux-ci et pesant seulement quarante et quelques centigrammes, quoique

⁽¹⁾ Un trésor de monnaies du moyen age, p. 35.

bien conservés. M. Perrin en a décrit une, au croissant, appartenant au musée de Chambéry, nº 72/19 (¹) et j'en possède deux, l'une aussi au croissant, l'autre sans marque.

Je ferai remarquer en outre que si mes nºs 75 à 77 sont des oboles de viennois, elles ressemblent par leur type à celles de la période ducale d'Amédée VIII qui ont aussi à l'avers l'écu de Savoie et au revers la croix pattée, ce qui paraît naturel, puisque nous avons vu pour les autres espèces que les types créés ou maintenus par l'ordonnance de 1405 ont persisté après le changement de titre du souverain.

Malgré tout cela, je suis loin de penser que la question soit entièrement résolue; elle ne pourrait l'être que par l'examen, la pesée et l'essai d'un grand nombre d'exemplaires des pièces en litige; il en est de ce point spécial comme de plusieurs autres relatifs au monnayage d'Amédée VIII, comte; il y a encore beaucoup d'obscurité dans ce chapitre de l'histoire numismatique de la Savoie, mais je pense que les faits et les considérations que je viens d'exposer y ont fait pénétrer un peu de lumière.

Dr LADÉ.

- P. S. Depuis le tirage des feuilles précédentes, je me suis aperçu de trois fautes d'impression qui s'y sont glissées :
 - 1° Page 120, au lieu de commença-t-il lire commença-t-elle
 - 2º Page 123, en note, au lieu de XIIIe siècle lire XIVe siècle
 - 3° Page 158, après COMES O ajouter SABAVDIE

Dr L.

⁽¹⁾ Cette pièce y est appelée demi-obole ; je ne sache pas qu'il ait jamais existé de demi-obole en Savoie.